

1. GENERAL

1.1

These General Terms and Conditions of Sale ('GTCs') apply to all sales and services from the Supplier (the 'Supplier'). They form an integral part of the contract entered into between the Supplier and the Purchaser (individually in each case a 'Party', collectively the 'Parties'). These GTCs form an integral part of all offers made by the Supplier. In the event of any inconsistency between the GTCs and any other contractual document, the following order of precedence shall apply: (i) the order confirmation; (ii) any special terms and conditions expressly agreed upon in writing between the Parties, if applicable; (iii) these GTCs; and (iv) the Supplier's quotation or offer.

1.2

The Supplier expressly rejects any conflicting, divergent or supplementary general terms and conditions of the Purchaser. Any deviations from these GTCs shall require a written agreement between the Parties in order to be effective. Such exclusion shall not apply to provisions which cannot be derogated from under mandatory applicable law.

1.3

These GTCs apply exclusively to relationships between professionals (B2B).

1.4

The Supplier reserves the right to amend these GTCs at any time, subject to informing the Purchaser in writing (by email sent to the usual contact address or by notification via the online client portal) with a minimum notice period of thirty (30) days before the effective date of the amendments.

The placing of an order or the continuation of the contractual relationship by the Purchaser after the effective date of the amended GTCs shall constitute unconditional acceptance of the new version.

If the Purchaser does not accept the amendments to the GTCs, it shall inform the Supplier in writing before the effective date. In such case, the ongoing contractual relationships shall continue until their term under the previous version of the GTCs, and the Supplier may decide not to renew or to terminate the relevant contracts with thirty (30) days' notice.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services du fournisseur (ci-après dénommé « le Fournisseur »). Les présentes CGV font partie intégrante de toutes les offres faites par le Fournisseur. En cas de contradiction entre les CGV et tout autre document contractuel, l'ordre de priorité suivant s'applique : (i) la confirmation de commande (ii) les conditions particulières expressément convenues par écrit entre les Parties si applicable, (iii) les présentes CGV, (iv) le devis ou l'offre du Fournisseur.

1.2

Le Fournisseur rejette expressément toute condition générale de vente contradictoire, divergente ou complémentaire de l'Acheteur. Toute dérogation aux présentes CGV ne prendra effet qu'après accord écrit entre les Parties. Cette exclusion ne s'applique toutefois pas aux stipulations auxquelles il ne peut être dérogé en vertu de dispositions légales impératives.

1.3

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement dans le cadre de relations entre professionnels (B2B).

1.4

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sous réserve d'en informer l'Acheteur par écrit (courrier électronique à l'adresse de contact habituelle ou notification via l'espace client en ligne) avec un préavis minimum de trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

La passation d'une commande ou la poursuite de la relation contractuelle par l'Acheteur postérieurement à la date d'entrée en vigueur des CGV modifiées vaut acceptation sans réserve de la nouvelle version.

Si l'Acheteur n'accepte pas les modifications apportées aux CGV, il devra en informer le Fournisseur par écrit avant la date d'entrée en vigueur. Dans ce cas, les relations contractuelles en cours se poursuivront jusqu'à leur terme sous l'empire des CGV antérieures, et le Fournisseur pourra choisir de ne pas renouveler ou de résilier les Contrats concernés avec un préavis de trente (30) jours.

La version en vigueur des CGV est disponible en permanence sur le site internet du Fournisseur à

The version of the GTCs in force is permanently available on the Supplier's website at Legal Information - pifrance.fr and is provided upon simple request.

DEFINITIONS

Unless otherwise determined in these GTCs, the following terms shall have the meanings assigned to them below:

'Purchaser'

: any professional, legal entity or natural person acting in the course of its professional or commercial activity which enters into a Contract with the Supplier for the provision of Contractual Services.

'Services'

: all services to be provided by the Supplier to the Purchaser, with the exception of the supply of goods;

'Supplier'

: PI France S.A.S. (part of the HOERBIGER Group), the company that provides the Contractual Services to the Purchaser.

'Days'

: calendar days;

'Business Days'

: any day other than Saturday, Sunday and public holidays in the country of the registered office of the HOERBIGER Group subsidiary acting as Supplier.

'Contract'

: the entirety of the contractual provisions, including in particular the reciprocal rights and obligations of the Supplier and the Purchaser that have been agreed between the Parties, relating to the supply of Goods and/or the provision of services (as defined below in each case) by the Supplier to the Purchaser.

'Confidential Information'

: all information, data, documents and materials of any kind, irrespective of their format or medium (including in written, oral, visual, electronic or any other format), which are disclosed to one Party directly or indirectly by the other Party or its affiliated companies, authorised representatives or appointed advisers, or which becomes known through inspection of tangible or intangible items, irrespective of whether they are expressly designated as confidential or not, including in

l'adresse Legal Information - pifrance.fr et est communiquée sur simple demande.

DÉFINITIONS

Sauf disposition contraire dans les présentes CGV, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« Acheteur »

: tout professionnel, personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale qui conclut un Contrat avec le Fournisseur pour la fourniture de Services contractuels ;

« Services »

: l'ensemble des services devant être fournis par le Fournisseur à l'Acheteur, à l'exception de la fourniture de biens ;

« Fournisseur »

: PI France S.A.S. (société du Groupe HOERBIGER), la société qui assure la fourniture des Services Contractuels à l'Acheteur.

« Jours »

: jours calendaires ;

« Jours ouvrés »

: tout jour autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés légaux dans le pays du siège social de la filiale du Groupe HOERBIGER agissant en qualité de Fournisseur.

« Contrat »

: l'ensemble des dispositions contractuelles, y compris notamment les droits et obligations réciproques du Fournisseur et de l'Acheteur qui ont été convenus entre les Parties, relatifs à la fourniture de biens et/ou à la prestation de services (tels que définis ci-dessous dans chaque cas) par le Fournisseur à l'Acheteur.

« Informations confidentielles »

: toutes les informations, données, documents et supports de toute nature, quel que soit leur format ou leur support (y compris sous forme écrite, orale, visuelle, électronique ou tout autre format), qui sont divulgués à une Partie directement ou indirectement par l'autre Partie ou ses sociétés affiliées, ses représentants autorisés ou ses conseillers désignés, ou qui sont portés à sa connaissance par l'examen d'éléments corporels ou incorporels, qu'ils soient ou non expressément désignés comme confidentiels, y

particular: (i) technical information, expertise, processes, methods, formulas, designs, prototypes, samples, software code, algorithms and other technical documentation; (ii) business and financial information, including business plans, strategies, financing plans, financial forecasts and analyses, budgets, price calculations and cost structures; (iii) customer and supplier information, including customer names, customer lists, supplier directories, details of contracts and terms and conditions, as well as market and competition analyses; (iv) marketing plans, sales strategies, organisational structures, personnel information and internal reports; as well as (v) any other information which, by its nature or based on the circumstances of its disclosure, should reasonably be considered to be confidential.

'Contractual Services'

: the Goods to be supplied and/or services to be provided by the Supplier under the contract;

'Contract Price'

: the remuneration payable by the Purchaser to the Supplier for provision of the Contractual Services.

'Goods'

: all physical items to be delivered by the Supplier, including in particular data carriers, software and associated documentation and information;

'Group'

: HOERBIGER Holding AG and all of its direct and indirect subsidiaries.

'Data'

: all data, including non-personal data, generated or collected in connection with the use of the Contractual Services, in particular machine data, performance data and operational data.

compris notamment : (i) les informations techniques, l'expertise, les procédés, les méthodes, les formules, les conceptions, les prototypes, les échantillons, le code logiciel, les algorithmes et toute autre documentation technique ; (ii) les informations commerciales et financières, y compris les business plans, les stratégies, les plans de financement, les prévisions et analyses financières, les budgets, les calculs de prix et les structures de coûts ; (iii) les informations relatives aux clients et aux fournisseurs, y compris les noms des clients, les listes de clients, les répertoires de fournisseurs, les détails des Contrats et les conditions générales, ainsi que les analyses de marché et de la concurrence ; (iv) les plans marketing, les stratégies commerciales, les structures organisationnelles, les informations relatives au personnel et les rapports internes ; ainsi que (v) toute autre information qui, de par sa nature ou compte tenu des circonstances de sa divulgation, devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle.

« Services Contractuels »

: les biens à fournir et/ou les services à rendre par le Fournisseur en vertu du Contrat ;

« Prix contractuel »

: la rémunération due par l'Acheteur au Fournisseur pour la fourniture des Services contractuels.

« Biens »

: tous les articles physiques à livrer par le Fournisseur, y compris notamment les supports de données, les logiciels ainsi que la documentation et les informations associées ;

« Groupe »

: désigne la société HOERBIGER Holding AG et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes.

« Données »

: désigne toutes les données, y compris les données non personnelles, générées ou collectées dans le cadre de l'utilisation des Services contractuels, notamment les données machine, les données de performance et les données opérationnelles.

2. FORMATION AND CONTENT OF THE CONTRACT

2.1

These GTCs are provided to any Purchaser who so requests, in accordance with Article L. 441-1 of the French Commercial Code. They are also available on the Supplier's website at Legal Information - pifrance.fr. The applicable prices are those set out in the Supplier's price list in force on the date of

2. CONCLUSION ET CONTENU DU CONTRAT

2.1

Les présentes CGV sont communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce. Elles sont également disponibles sur le site internet du Fournisseur à l'adresse Legal Information - pifrance.fr. Les prix applicables sont ceux figurant au tarif en

the order or, failing that, in the quotation accepted by the Parties. Any price reduction that may be granted is specified in the order confirmation or the quotation.

These GTCs, the Supplier's order confirmation and any schedules constitute the entire agreement between the Parties with respect to their subject matter and supersede and replace any prior agreement, negotiation, representation or undertaking, whether oral or written, relating to the same subject matter. The placing of an order by the Purchaser constitutes unconditional acceptance of these GTCs.

2.2

Each order placed by the Purchaser is deemed an offer to purchase the Goods and/or services in accordance with the provisions under these GTCs. A contract is formed exclusively by means of a written order confirmation from the Supplier or once the Supplier commences execution of the delivery of Goods and/or provision of services as agreed under the contract. The terms of the contract shall be determined exclusively by the order confirmation from the Supplier, including these GTCs and - where reference is expressly made to these - any specifications, appendices and the quote or offer.

2.2

In the event of any inconsistencies or discrepancies between these GTCs and a purchase order from the Purchaser, the provisions of these GTCs shall prevail, unless the Supplier's order confirmation expressly states that a specific provision of these GTCs is waived.

3. DELIVERY, TRANSFER OF RISK, ACCEPTANCE TESTING

3.1

Unless expressly agreed otherwise in writing or specified otherwise in the Supplier's quote, delivery will be made Free Carrier (FCA) at the Supplier's premises in accordance with INCOTERMS 2020.

3.2

If the delivery is delayed due to the Purchaser's actions or omissions, or if the Purchaser fails to take delivery of the Goods after being notified that these are ready for shipment, or does not provide appropriate shipment instructions, the Supplier shall be entitled to store the Goods in a suitable storage location at the Purchaser's expense and risk. The Purchaser will bear all storage costs that

vigueur du Fournisseur à la date de la commande, ou, à défaut, au devis accepté par les Parties. Toute réduction de prix éventuellement accordée est précisée dans la confirmation de commande ou le devis.

Les présentes CGV, la confirmation de commande du Fournisseur ainsi que les éventuelles annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à leur objet et remplacent et annulent tout accord, négociation, représentation ou engagement antérieur, qu'il soit oral ou écrit, portant sur le même objet. La passation d'une commande par l'Acheteur vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.

2.2

Toute commande passée par l'Acheteur est considérée comme une offre d'achat des Biens et/ou des services conformément aux dispositions des présentes CGV. Un Contrat est conclu exclusivement par le biais d'une confirmation de commande écrite du Fournisseur ou dès que le Fournisseur commence l'exécution de la livraison des Biens et/ou de la prestation des services comme convenu dans le Contrat. Les conditions du Contrat sont déterminées exclusivement par la confirmation de commande du Fournisseur, y compris les présentes CGV et – lorsqu'il y est fait expressément référence – toutes les spécifications, annexes et le devis ou l'offre.

2.2

En cas de contradictions ou de divergences entre les présentes CGV et un bon de commande de l'Acheteur, les dispositions des présentes CGV prévaudront, à moins que la confirmation de commande du Fournisseur ne stipule expressément qu'il est dérogé à une disposition spécifique des présentes CGV.

3. LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES, ESSAIS DE RÉCEPTION

3.1

Sauf convention contraire expresse par écrit ou indication contraire dans le devis du Fournisseur, la livraison s'effectuera selon la condition « Franco transporteur » (FCA) dans les locaux du Fournisseur, conformément aux INCOTERMS 2020.

3.2

Si la livraison est retardée en raison d'actes ou d'omissions de l'Acheteur, ou si l'Acheteur ne prend pas livraison des Biens après avoir été informé qu'elles sont prêtes à être expédiées, ou ne fournit pas d'instructions d'expédition appropriées, le Fournisseur est en droit de stocker les Biens dans un lieu de stockage approprié aux frais et aux risques de l'Acheteur. L'Acheteur supportera tous les frais de

are actually incurred, including all ancillary costs (in particular insurance, transport and handling charges), plus a handling fee amounting to five per cent (5%) of the total storage costs. Once the Goods have been placed in storage, the delivery shall be deemed to have taken place pursuant to this contractual provision, and not by virtue of any statutory presumption, the risk shall pass to the Purchaser and the Contract Price will be due for payment.

3.3

The Supplier shall be entitled to make partial deliveries and to provide partial services, each partial delivery or service being capable of separate invoicing.

3.4

If the Parties have expressly agreed to conduct an acceptance test, this must be performed in accordance with the contractual provisions during normal business hours at the Supplier's premises. All costs and expenses incurred in connection with the acceptance test shall be borne by the Purchaser, except where the acceptance test reveals that the Contractual Services do not conform to the agreed specifications, in which case the Purchaser's reasonable and duly evidenced travel and testing costs shall be reimbursed by the Supplier. The acceptance criteria and the test procedure to be applied must be determined by mutual agreement between the Parties.

3.5

The Supplier must notify the Purchaser in good time of the date of the acceptance test so that the Purchaser is able to participate in this. If the Purchaser fails to participate in the acceptance test despite written notice (email with acknowledgement of receipt or registered letter with acknowledgement of receipt) sent at least ten (10) Business Days before the scheduled date of the test, the Contractual Services shall be deemed to have been accepted by the Purchaser.

3.6

The Purchaser, in case of expressly agreed call-off agreements, must specify the Goods and time period during which they may be called-off as well as inform the Supplier at least six (6) weeks prior to the delivery date of the call-off. Otherwise, the Supplier shall be under no obligation to deliver the Goods.

stockage effectivement engagés, y compris tous les frais accessoires (notamment les frais d'assurance, de transport et de manutention), majorés de frais de gestion s'élevant à cinq pour cent (5 %) du montant total des frais de stockage. Une fois les Biens entreposés, la livraison sera réputée avoir eu lieu en application de la présente stipulation contractuelle, et non d'une présomption légale, le risque sera transféré à l'Acheteur et le Prix contractuel sera exigible.

3.3

Le Fournisseur est en droit d'effectuer des livraisons partielles et de fournir des prestations partielles, chaque livraison ou prestation partielle pouvant faire l'objet d'une facturation séparée.

3.4

Si les Parties ont expressément convenu de procéder à un test de réception, celui-ci doit être effectué conformément aux dispositions contractuelles pendant les heures normales de bureau dans les locaux du Fournisseur. Tous les frais et dépenses engagés dans le cadre du test de réception sont à la charge de l'Acheteur, sauf dans le cas où le test de réception révèle une non-conformité des Services Contractuels aux spécifications convenues, auquel cas les frais de déplacement et de test de l'Acheteur seront remboursés par le Fournisseur à concurrence des frais raisonnables justifiés. Les critères de réception et la procédure de test à appliquer doivent être déterminés d'un commun accord entre les Parties.

3.5

Le Fournisseur doit informer l'Acheteur en temps utile de la date du test de réception afin que celui-ci puisse y participer. Si l'Acheteur ne participe pas au test de réception malgré une notification en bonne et due forme transmise par écrit (courrier électronique avec accusé de réception ou courrier recommandé avec accusé de réception) au moins dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour l'essai, les Services Contractuels seront réputés acceptés par l'Acheteur.

3.6

En cas d'accord sur des livraisons à la demande expressément convenues, l'Acheteur doit préciser les Biens et la période pendant laquelle ils peuvent faire l'objet d'une demande de livraison, ainsi qu'informer le Fournisseur au moins six (6) semaines avant la date de livraison demandée. À défaut, le Fournisseur n'est pas tenu de livrer les Biens.

4. DELIVERY DEADLINE

4.1

Delivery dates are provided for information purposes only. However, if a delivery delay is attributable solely to the Supplier and exceeds a reasonable period from the initially indicated date, the Purchaser may, after a formal notice remaining without effect for 60 (sixty) Business Days, request termination of the Contract or claim damages, which shall be limited in accordance with section 9 of these GTCs. The Supplier shall in no event be liable for delays resulting from circumstances beyond its control, in particular those referred to in section 10 (Force Majeure).

4.2

If a delivery deadline cannot be met for reasons beyond the Supplier's control, or if a delay in the fulfilment of the Supplier's contractual obligations arises as a result of acts or omissions attributable to the Purchaser or its representatives, or if the Supplier is thereby prevented from meeting those obligations, the delivery, performance or completion date shall be adjusted accordingly. In the event of a delay attributable to the Purchaser or its representatives, the Supplier shall also be entitled to bill the Purchaser for all additional costs actually incurred as an additional charge to the agreed Contract Price. If fulfilment is also not possible within the adjusted deadline, the Supplier shall be entitled to withdraw from the contract in whole or in part. The Supplier's right to terminate the Contract under this section shall be exercised in accordance with the conditions set out in section 18.1 of these GTCs. If a delay in a delivery date occurs due to trade restrictions (see section 21.1), the provisions of section 21.2 shall take precedence.

5. PAYMENT, DEFAULT OF PAYMENT

5.1

The applicable prices are those set out in the Supplier's price list in force on the date of the order confirmation.

Unless otherwise expressly agreed in writing, the Contract Price is exclusive of the following costs: (i) packaging; (ii) delivery and freight costs, unless these costs must be borne by the Supplier in accordance with the applicable INCOTERMS 2020; and (iii) VAT and all other taxes and duties, which must be paid by the Purchaser at the amount and

4. DÉLAI DE LIVRAISON

4.1

Les dates de livraison sont données à titre indicatif. Toutefois, si un retard de livraison est imputable au seul fait du Fournisseur et dépasse un délai raisonnable à compter de la date initialement indiquée, l'Acheteur pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant 60 (soixante) jours ouvrés, solliciter la résiliation du Contrat ou demander des dommages-intérêts, lesquels seront limités conformément aux dispositions de l'article 9 des présentes CGV. La responsabilité du Fournisseur ne saurait en aucun cas être engagée pour les retards résultant de circonstances extérieures à son contrôle, notamment ceux visés à l'article 10 (Force majeure).

4.2

Si un délai de livraison ne peut être respecté pour des raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur, ou si un retard dans l'exécution des obligations contractuelles du Fournisseur résulte d'actes ou d'omissions imputables à l'Acheteur ou à ses représentants, ou si le Fournisseur est ainsi empêché de remplir ces obligations, la date de livraison, d'exécution ou d'achèvement sera ajustée en conséquence. En cas de retard imputable à l'Acheteur ou à ses représentants, le Fournisseur est également en droit de facturer à l'Acheteur tous les frais supplémentaires effectivement engagés, en sus du Prix contractuel convenu. Si l'exécution n'est pas non plus possible dans le délai ajusté, le Fournisseur est en droit de résilier le Contrat en tout ou en partie. Le droit de résiliation du Fournisseur dans le cadre du présent article est exercé conformément aux conditions prévues à l'article 18.1 des présentes CGV. Si un retard dans la date de livraison survient en raison de restrictions commerciales (voir l'article 21.1), les dispositions de l'article 21.2 priment.

5. PAIEMENT, DÉFAUT DE PAIEMENT

5.1

Les prix applicables sont ceux figurant au tarif en vigueur du Fournisseur au jour de la confirmation de la commande.

Sauf convention contraire expresse et écrite, le Prix contractuel ne comprend pas les frais suivants : (i) les frais d'emballage ; (ii) les frais de livraison et de transport, sauf si ces frais doivent être pris en charge par le Fournisseur conformément aux INCOTERMS 2020 applicables ; et (iii) la TVA et toutes les autres taxes et droits, qui doivent être acquittés par

in the form prescribed under the law. Invoices will be issued in euros unless expressly agreed otherwise in the Contract.

5.2

The Supplier shall be entitled to adjust the Contract Price retrospectively to take account of any additional costs actually incurred as a result of the following circumstances: (i) changes made to the specifications for the goods and/or services or to the agreed delivery terms (including delivery terms expressly agreed that deviate from FCA INCOTERMS 2020) at the Purchaser's request and with the Supplier's consent; (ii) delays caused by the Purchaser; (iii) extraordinary increases in the costs for raw materials or other procurement costs; or (iv) changes to the agreed volume or the quantities. In the event that there is an exceptional reduction in the costs for raw materials or other procurement costs, the Contract Price shall be reduced accordingly at the Purchaser's request. Any adjustment to the Contract Price shall be limited to the actual change in the costs incurred.

5.3

Payment of the Contract Price must be made in full and without any deductions. Any set-off against counterclaims or exercise of rights of retention is excluded, unless this exclusion is prohibited in accordance with mandatory statutory provisions. The payment term shall be thirty (30) days from receipt of invoice.

5.4

If the Purchaser fails to make a payment or fails to make a payment in full when due, and the outstanding amount is not settled within a reasonable period set in writing by the Supplier, the Supplier shall be entitled - without prejudice to its other contractual and statutory rights - to take one or more of the following measures at its discretion, to the extent permitted by law: (a) suspend further fulfilment of its contractual obligations in whole or in part, including withholding outstanding deliveries; (b) demand the provision of appropriate collateral (in particular a bank guarantee or surety) for the outstanding payment; (c) unilaterally amend the payment terms to require advance payment or concurrent performance with cash on delivery; (d) terminate the contract in whole or in respect of the part not yet fulfilled with immediate effect through a written notice; (e) claim damages in accordance with the applicable law; and (f) implement a set-off against claims held by the

L'Acheteur selon le montant et selon les modalités prévus par la loi. Les factures seront établies en euros, sauf convention contraire expresse dans le Contrat.

5.2

Le Fournisseur est en droit d'ajuster le Prix contractuel a posteriori afin de tenir compte de tout coût supplémentaire effectivement engagé en raison des circonstances suivantes : (i) les modifications apportées aux spécifications des biens et/ou services ou aux conditions de livraison convenues (y compris les conditions de livraison expressément convenues qui s'écartent des INCOTERMS 2020 FCA) à la demande de l'Acheteur et avec le consentement du Fournisseur ; (ii) des retards causés par l'Acheteur ; (iii) des hausses exceptionnelles des coûts des matières premières ou d'autres coûts d'approvisionnement ; ou (iv) des modifications du volume ou des quantités convenus. En cas de baisse exceptionnelle des coûts des matières premières ou d'autres coûts d'approvisionnement, le Prix contractuel sera réduit en conséquence à la demande de l'Acheteur. Tout ajustement du Prix contractuel sera limité à la variation effective des coûts encourus.

5.3

Le paiement du Prix contractuel doit être effectué dans son intégralité et sans aucune déduction. Toute compensation au titre de contre-prétentions ou l'exercice de droits de rétention est exclu, sauf si cette exclusion est interdite en vertu de dispositions légales impératives. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

5.4

Si l'Acheteur omet d'effectuer un paiement ou ne s'acquitte pas intégralement de son paiement à l'échéance, et si le montant impayé n'est pas réglé dans un délai raisonnable fixé par écrit par le Fournisseur, ce dernier est en droit – sans préjudice de ses autres droits contractuels et légaux – de prendre, à sa discrétion et dans la mesure où la loi le permet, une ou plusieurs des mesures suivantes : (a) suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles en tout ou en partie, y compris en retenant les livraisons en attente ; (b) exiger la constitution d'une garantie appropriée (notamment une garantie bancaire ou une caution) pour le paiement en souffrance ; (c) modifier unilatéralement les conditions de paiement afin d'exiger un paiement anticipé ou une exécution simultanée avec paiement à la livraison ; (d) résilier le Contrat en tout ou en partie, pour la partie non encore exécutée, avec effet immédiat par notification écrite ; (e) réclamer des dommages-intérêts conformément à la loi applicable ; et (f) procéder à une compensation avec les créances

Supplier against the Purchaser. All costs and damage incurred by the Supplier as a result of this type of suspension or termination shall be borne by the Purchaser. Any termination of the Contract under this section shall be subject to the conditions set out in section 18.1 of these GTCs and shall be preceded by an express formal notice stating the Supplier's intention to terminate the Contract if payment is not made within the specified period, in accordance with article 1226 of the French Civil Code.

5.5

In the event of default of payment, the Supplier shall be entitled to charge interest for default at a rate equal to the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent main refinancing operation, increased by ten (10) percentage points, in accordance with article L. 441-10 of the French Commercial Code.

The interest for default will be charged from the day following the due date until full payment is received. In addition, any late payment shall automatically give rise, in addition to default interest, to the payment of a fixed indemnity for recovery costs in the amount of forty (40) euros per invoice unpaid on its due date, in accordance with article L. 441-10, III of the French Commercial Code. Where the recovery costs actually incurred exceed this fixed amount, the Supplier may claim additional compensation upon justification.

The Supplier reserves the right to claim further damages arising from default as well as any other statutory claims. All collection and enforcement costs incurred as a result of the Purchaser's default of payment, including reasonable legal fees, shall be borne by the Purchaser.

6. WARRANTY AND NOTICE OF DEFECTS AND VICES

6.1

The Purchaser shall bear sole responsibility for the selection of the Contractual Services and their suitability for the Purchaser's intended purpose. The Supplier does not warrant that the Contractual Services are suitable for any specific purpose intended by the Purchaser unless this has been expressly agreed in writing.

6.2

Subject to the exceptions, limitations and conditions set out in these GTCs, the Supplier

détenues par le Fournisseur à l'encontre de l'Acheteur. Tous les frais et dommages subis par le Fournisseur du fait de ce type de suspension ou de résiliation sont à la charge de l'Acheteur. La résiliation éventuelle du Contrat dans le cadre du présent article est soumise aux conditions prévues à l'article 18.1 des présentes CGV et doit être précédée d'une mise en demeure expresse mentionnant l'intention du Fournisseur de résilier le Contrat si le paiement n'intervient pas dans le délai imparti, conformément à l'article 1226 du Code civil.

5.5

En cas de défaut de paiement, le Fournisseur est en droit de facturer des intérêts de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tel qu'applicable au moment concerné.

Les intérêts de retard seront facturés à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à réception du paiement intégral. En outre, tout retard de paiement donne lieu de plein droit, en sus des intérêts moratoires, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée à échéance, conformément à l'article L. 441-10, III du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, le Fournisseur peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Le Fournisseur se réserve le droit de réclamer d'autres dommages-intérêts résultant du défaut de paiement ainsi que toute autre créance légale. Tous les frais de recouvrement et d'exécution encourus en raison du défaut de paiement de l'Acheteur, y compris les frais juridiques raisonnables, seront à la charge de l'Acheteur.

6. RESPONSABILITE ET NOTIFICATION DES DÉFAUTS ET VICES

6.1

L'Acheteur assume l'entière responsabilité du choix des Services contractuels et de leur adéquation à l'usage qu'il entend en faire. Le Fournisseur ne garantit pas que les Services contractuels sont adaptés à un usage spécifique prévu par l'Acheteur, sauf si cela a été expressément convenu par écrit.

6.2

Sous réserve des exceptions, limitations et conditions énoncées dans les présentes CGV, le Fournisseur

warrants that the goods and services shall, at the time of delivery or service provision, be of the quality agreed in the Contract or, where no specific quality has been agreed, shall comply with the Supplier's specifications. The Supplier assumes no warranty whatsoever for the delivery of prototypes. Unless expressly agreed otherwise between the Parties, a 'prototype' refers exclusively to those parts, goods or services which are not yet ready for serial production at the time of entering into the Contract.

6.3

The Purchaser shall be under obligation to inspect the goods or services provided carefully and without delay following delivery or performance, and in any event within fourteen (14) calendar days, in order to ensure completeness and correctness and to determine any defects. Any apparent defects must be reported to the Supplier in writing without delay, and in any event no later than fourteen (14) calendar days following delivery or provision of the services. Hidden defects must be reported in writing without delay following their discovery, and in any event no later than fourteen (14) calendar days after these are identified. The notice of the defect must include a detailed description of the defect. The notice of defect must include a detailed description of the defect and shall be sent by email with acknowledgement of receipt or by registered letter with acknowledgement of receipt to the address indicated in the order confirmation or in any other applicable contractual document.

6.4

If the Purchaser fails to inspect the goods or provide notice of a defect or vice within the specified time limit, the Contractual Services shall be considered to have been accepted; In such cases, the Supplier shall not be held liable as far as permitted by law.

6.5

As far as permitted by law, Claims and rights of the Purchaser due to defects or vices shall lapse twelve (12) months after the delivery of the Goods or the provision of the services. If the Parties have agreed an acceptance test, any claims and rights arising from defects or vices shall lapse twelve (12) months following the acceptance by the Purchaser as far as permitted by law.

6.6

The Supplier's warranty shall be excluded in respect of: (i) used goods acquired by the Purchaser or goods which have already been put

garantit que les biens et services seront, au moment de la livraison ou de la prestation, de la qualité convenue dans le Contrat ou, à défaut d'accord sur une qualité spécifique, conformes aux spécifications du Fournisseur. Le Fournisseur n'assume aucune garantie quant à la livraison de prototypes. Sauf convention contraire expresse entre les Parties, le terme « prototype » désigne exclusivement les pièces, biens ou services qui ne sont pas encore prêts pour la production en série au moment de la conclusion du Contrat.

6.3

L'Acheteur est tenu d'inspecter soigneusement et sans délai les biens ou services fournis après la livraison ou l'exécution, et en tout état de cause dans un délai de quatorze (14) jours calendaires, afin de s'assurer de leur exhaustivité et de leur conformité et de constater d'éventuels défauts. Tout défaut apparent doit être signalé par écrit au Fournisseur sans délai, et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours calendaires après la livraison ou la prestation des services. Les vices cachés doivent être signalés par écrit sans délai après leur découverte, et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours calendaires après leur identification. La notification du vice doit inclure une description détaillée de celui-ci. La notification doit être adressée par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans la confirmation de commande ou dans tout autre document contractuel en vigueur.

6.4

Si l'Acheteur omet d'inspecter les marchandises ou de signaler un défaut ou un vice dans les délais impartis, les Services Contractuels seront réputées acceptées; toute responsabilité du Fournisseur sera exclue dans ce cas pour autant que cela soit permis par la loi.

6.5

Pour autant que permis par la loi, les droits et actions de l'Acheteur liés à des défauts ou vices, s'éteignent / sont prescrits douze (12) mois après la livraison des Biens ou la prestation des services. Si les Parties ont convenu d'un test de réception, les droits et actions de l'Acheteur liés à des défauts ou vices s'éteignent / se prescrivent douze (12) mois après la réception par l'Acheteur pour autant que permis par la loi.

6.6

La responsabilité du Fournisseur est exclue en ce qui concerne : (i) les marchandises d'occasion acquises par l'Acheteur ou les marchandises qui ont déjà été mises

into service prior to the notice of defect, to the extent that the defect is attributable to the previous use; (ii) natural wear and tear that is standard; (iii) materials supplied by the Purchaser; (iv) defects attributable to repairs, rework, modifications or other alterations to the goods carried out by the Purchaser or third parties without the Supplier's prior written consent; (v) defects resulting from (a) improper storage, (b) improper installation, (c) improper operation or handling, (d) failure to comply with the safety requirements specified by the Supplier, (e) use under operating conditions that deviate from the specifications, (f) inadequate or improper handling or maintenance, or (g) use of unsuitable operating materials or spare parts/replacement tools for production; as well as (vi) the use of software not authorised by the Supplier or unauthorised spare parts; as well as (vii) chemical, electro-chemical or electrical factors beyond the Supplier's responsibility.

6.7

At the Supplier's request, the Purchaser shall bear all costs incurred by the Supplier in connection with examination and assessment of a defect claimed by the Purchaser, provided that it transpires that an exclusion of warranty applies in accordance with this section. The Purchaser shall be responsible alone for the completeness and accuracy of the statements provided by it in connection with the Contractual Services. Conversely, if the examination and assessment reveal that the defect is in fact covered by the Supplier's warranty, all expert costs shall be borne exclusively by the Supplier.

6.8

The Supplier excludes any liability for defects of title, unless it was aware of any such defect when entering into the contract or was grossly negligent in failing to be aware of this, or where such defect results from its own act or omission, in which case the statutory warranty against eviction shall apply in accordance with articles 1625 et seq. of the French Civil Code.

6.9

Any warranty of the Supplier for goods with digital elements pursuant to Directive (EU) 2019/771 on certain aspects concerning contracts for the sale of goods, extending beyond the warranty provided in these GTCs, as well as any additional national warranty requirements regarding such goods, are excluded in relation to business customers.

en service avant la notification du défaut, dans la mesure où le défaut est imputable à l'utilisation antérieure ; (ii) l'usure naturelle normale ; (iii) les matériaux fournis par l'Acheteur ; (iv) les défauts imputables à des réparations, retouches, modifications ou autres altérations des marchandises effectuées par l'Acheteur ou des tiers sans l'accord écrit préalable du Fournisseur ; (v) les défauts résultant (a) d'un stockage inapproprié, (b) d'une installation incorrecte, (c) d'une utilisation ou d'une manipulation incorrecte, (d) du non-respect des consignes de sécurité spécifiées par le Fournisseur, (e) d'une utilisation dans des conditions de fonctionnement s'écartant des spécifications, (f) d'une manipulation ou d'un entretien inadéquat ou incorrect, ou (g) de l'utilisation de matériaux d'exploitation ou de pièces de rechange/outils de remplacement inadaptés à la production ; ainsi que (vi) l'utilisation de logiciels non autorisés par le Fournisseur ou de pièces de rechange non autorisées; ainsi que (vii) des facteurs chimiques, électrochimiques ou électriques ne relevant pas de la responsabilité du Fournisseur.

6.7

À la demande du Fournisseur, l'Acheteur prendra en charge tous les frais engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'examen et de l'évaluation d'un défaut signalé par l'Acheteur, à condition qu'il s'avère qu'une exclusion de garantie s'applique conformément à la présente section. L'Acheteur est seul responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des déclarations qu'il a fournies dans le cadre des Services Contractuels. En revanche, si l'examen et l'évaluation révèlent que le défaut est effectivement couvert par la responsabilité du Fournisseur, les frais d'expertise sont à la charge exclusive du Fournisseur.

6.8

Le Fournisseur exclut toute responsabilité pour les vices juridiques, à moins qu'il n'ait eu connaissance d'un tel vice lors de la conclusion du Contrat ou qu'il ait fait preuve d'une négligence grave ou que ce vice résulte de son fait personnel, auquel cas la garantie d'éviction s'applique conformément aux articles 1625 et suivants du Code civil.

6.9

Toute responsabilité du Fournisseur pour les biens comportant des éléments numériques au titre de la directive (UE) 2019/771 relative à certains aspects des Contrats de vente de biens, allant au-delà de la garantie prévue dans les présentes CGV, ainsi que toute exigence nationale supplémentaire en matière de garantie concernant ces biens, sont exclues à l'égard des clients professionnels.

6.10

The warranty set out in these GTCs is exclusive and supersedes all other express, implied or statutory pledges, warranties and conditions (including, in particular, any warranties of marketability or fitness for a particular purpose) in connection with defects in the goods and/or services, to the extent that any such exclusion is permitted under mandatory law.

7. RECTIFICATION OF DEFECTS

7.1

If the goods or services do not conform to the contractually agreed specifications at the time that risk passes, the Supplier shall be under an obligation to rectify the situation through supplementary performance. The Supplier shall be entitled at its sole discretion to remedy the defect either through remediation (repair or replacement of the defective parts) or through subsequent delivery (replacement of the defective goods or services with goods or services free from defects).

7.2

The Supplier shall be entitled to make up to minimum two (2) attempts at supplementary performance and to choose, at its sole discretion, between remediation and subsequent delivery. If these attempts prove unsuccessful, the Purchaser may request a reduction of the price or termination of the Contract, in accordance with the applicable law. The Supplier shall bear the costs incurred in connection with the subsequent performance, in particular transport, shipping, labour and material costs, provided that these costs do not arise because the goods have been moved to a location other than the place of performance, or because the defect claimed by the Purchaser is not recognised as a defect by the Supplier, or is not covered by the warranty. The choice of the most cost-effective method of rectifying defects shall be at the Supplier's sole discretion. The Supplier shall be entitled to claim reimbursement from the Purchaser for any unjustified costs incurred in rectifying the defect. This includes expenses related to the removal and installation of Goods that have been incorporated into or attached/connected to another item.

7.3

Repaired or replaced Goods and/or services will be covered by the warranty solely for the remaining duration of the original warranty period; there will be no extension or new start

6.10

La responsabilité au titre des présentes CGV est exclusive et remplace toutes les autres promesses, garanties et conditions, qu'elles soient expresses, implicites ou légales (y compris, en particulier, toute garantie de commercialisation ou d'adéquation à un usage particulier), relatives aux défauts des marchandises et/ou des services, dans la mesure où une telle exclusion est permise par la loi.

7. RÉPARATION DES DÉFAUTS

7.1

Si les marchandises ou les services ne sont pas conformes aux spécifications convenues contractuellement au moment du transfert du risque, le Fournisseur est tenu de remédier à la situation par une exécution supplémentaire. Le Fournisseur est en droit, à sa seule discrétion, de remédier au défaut soit par une réparation (réparation ou remplacement des pièces défectueuses), soit par une livraison ultérieure (remplacement des marchandises ou services défectueux par des marchandises ou services exempts de défauts).

7.2

Le Fournisseur est en droit de procéder à au moins deux (2) tentatives d'exécution supplémentaires et de choisir, à sa seule discrétion, entre la réparation et la livraison ultérieure. Si ces tentatives s'avèrent infructueuses, l'Acheteur pourra demander une réduction du prix ou la résolution du Contrat, conformément au droit applicable.

Le Fournisseur supporte les frais liés à l'exécution ultérieure, notamment les frais de transport, d'expédition, de main-d'œuvre et de matériel, à condition que ces frais ne résultent pas du fait du déplacement des marchandises vers un lieu autre que le lieu d'exécution, ou que le défaut signalé par l'Acheteur ne soit pas reconnu comme tel par le Fournisseur, ou qu'il n'en soit pas responsable. Le choix de la méthode la plus économique pour remédier aux défauts est laissé à la seule appréciation du Fournisseur. Le Fournisseur est en droit de réclamer à l'Acheteur le remboursement de tous frais injustifiés engagés pour remédier au défaut. Cela inclut les frais liés au démontage et à l'installation des Biens qui ont été incorporées ou fixées/raccordées à un autre élément.

7.3

Les Biens et/ou services réparés ou remplacés seront couverts par la responsabilité du Fournisseur uniquement pour la durée restante de la période de responsabilité initiale ; il n'y aura ni prolongation ni

date for the warranty period as a result of the subsequent performance.

7.4

Subject to the terms and conditions of delivery agreed in each case, the Purchaser will at the Supplier's request be under an obligation to return the defective Goods to the Supplier. Where the defect is acknowledged by the Supplier or subsequently established as being covered by the warranty, the costs of returning the defective goods shall be borne by the Supplier. Where the defect is ultimately not recognised as being covered by the warranty, the return costs shall be borne by the Purchaser. In the event of a replacement delivery, the Goods replaced must be returned to the Supplier at the Purchaser's expense and in accordance with the terms and conditions of delivery agreed. Title to the goods replaced will revert to the Supplier upon delivery of the replacement, provided that title had previously passed to the Purchaser.

7.5

The legal remedies for defects in Goods and/or services provided in these GTCs are exhaustive. As far as permitted by law, any further claims shall be excluded, including in particular claims for damages arising from non-fulfilment or fulfilment not in accordance with the contract by the Supplier, unless the damage is due to the Supplier's willful intent or gross negligence.

8. RETENTION OF TITLE

8.1

The Supplier retains title to the Goods until full payment has been made of all present and future claims (including, in particular, ancillary claims arising from interest and claims for reimbursement of expenses or costs) arising from the Contract, as well as all present and future claims arising from the business relationship with the Buyer, in accordance with the following conditions ("Secured Claims").

8.2

The Goods may not be pledged to third parties or transferred as security prior to

nouvelle date de début de la période de responsabilité à la suite de l'exécution ultérieure.

7.4

Sous réserve des conditions de livraison convenues dans chaque cas, l'Acheteur sera tenu, à la demande du Fournisseur, de renvoyer les Biens défectueux au Fournisseur. Lorsque le défaut est reconnu par le Fournisseur ou ultérieurement établi comme couvert par la garantie, les frais de retour des marchandises défectueuses sont à la charge du Fournisseur. Lorsque le défaut n'est finalement pas reconnu comme couvert par la garantie, les frais de retour sont à la charge de l'Acheteur. En cas de livraison de remplacement, les Biens remplacés doivent être renvoyés au Fournisseur aux frais de l'Acheteur et conformément aux conditions de livraison convenues. La propriété des Biens remplacés reviendra au Fournisseur dès la livraison du produit de remplacement, à condition que la propriété ait préalablement été transférée à l'Acheteur.

7.5

Les voies de recours prévues par les présentes CGV en cas de défauts des Biens et/ou des services sont exhaustives. Pour autant qu'il est permis par la loi, toute autre réclamation, est exclue, y compris notamment les demandes de dommages-intérêts résultant d'une inexécution ou d'une exécution non conforme au Contrat par le Fournisseur, sauf si le dommage est dû à une intention délibérée ou à une négligence grave de la part du Fournisseur.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1

Le Fournisseur se réserve la propriété des Biens jusqu'au paiement intégral de toutes les créances actuelles et futures (y compris, notamment, les créances accessoires résultant d'intérêts et les demandes de remboursement de frais ou de coûts) découlant du Contrat, ainsi que de toutes les créances actuelles et futures découlant de la relation commerciale avec l'Acheteur, conformément aux conditions suivantes (« Créances garanties »)

8.2

Les Biens ne peuvent être donnés en gage à des tiers ni cédés à titre de garantie avant le paiement intégral des Créances garanties.

full payment of the secured claims. The Buyer may not dispose of the Goods in any way that impairs the Supplier's rights. The Buyer must notify the Supplier immediately in writing if and to the extent that third parties seize the Goods or if an application is made to open insolvency proceedings against the Buyer's assets.

The Buyer shall bear all costs necessary to defend against such seizure and to recover the Goods, insofar as these costs cannot be recovered from third parties.

8.3

The Buyer is entitled to resell and/or process the Goods in the ordinary course of business subject to the conditions set out below. The 'ordinary course of business' shall no longer apply if the Buyer defaults on payment or suspends payments.

The resale price is deemed to be allocated primarily to payment of the Supplier.

The Buyer is required to maintain an inventory record that allows for the identification, at any time, of Goods delivered by the Supplier that have not yet been paid for, and to provide this record to the Supplier upon request.

8.4.

In the event of non-payment of the Contract Price on its due date and after a formal notice remaining without effect for five (5) Business Days, the Supplier shall be entitled to demand the immediate return of the Goods subject to retention of title. The Purchaser undertakes to return the goods to the Supplier within five (5) Business Days from receipt of the request for return, at

L'Acheteur ne peut disposer des Biens d'une manière qui porte atteinte aux droits du Fournisseur. L'Acheteur doit informer immédiatement le Fournisseur par écrit si et dans la mesure où des tiers saisissent les Biens ou si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est introduite à l'encontre du patrimoine de l'Acheteur. L'Acheteur supporte tous les frais nécessaires pour se défendre contre une telle saisie et pour récupérer les Biens, dans la mesure où ces frais ne peuvent être recouvrés auprès de tiers.

8.3

L'Acheteur est autorisé à revendre et/ou à transformer les Biens dans le cadre de ses activités habituelles, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous. La notion de « cadre des activités habituelles » cesse de s'appliquer si l'Acheteur est en défaut de paiement ou suspend ses paiements.

Le prix de revente est réputé être affecté en priorité au paiement du Fournisseur.

L'Acheteur est tenu de tenir à jour un registre des stocks permettant d'identifier à tout moment les Biens livrés par le Fournisseur et non encore payées, et de le communiquer au Fournisseur sur simple demande.

8.4

En cas de non-paiement du Prix contractuel à l'échéance, et après mise en demeure restée sans effet pendant cinq (5) jours ouvrés, le Fournisseur est en droit d'exiger la restitution immédiate des Biens faisant l'objet de la réserve de propriété. L'Acheteur s'engage à restituer les Biens au Fournisseur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de restitution, à ses propres frais et dans l'état

its own expense and in the condition in which they are found. In the event of refusal to return the goods, the Supplier may seek any appropriate urgent measure by way of summary proceedings or ex parte application. The repossession of the Goods shall not in itself constitute termination of the Contract, unless expressly notified as such by the Supplier. If the market value of the repossessed goods is lower than the outstanding amount, the Supplier shall retain its claim for the balance.

9. LIMITATION OF LIABILITY

9.1

As far as permitted by law, the Supplier's liability for direct damage culpably caused by the Supplier or by subcontractors engaged by the Supplier to fulfil the Contract shall be limited to the lower of the following amounts ('Limitation of liability'): (i) the annual sales revenues which the Supplier generated with the Purchaser from the Goods delivered and/or services provided under the relevant Contract in the calendar year preceding the calendar year in which the damage and/or defect occurred it being specified that in the case of the first contractual year, this amount shall be calculated on the basis of the total value of the relevant Contract; (ii) the value of the consignment of Goods or batch delivered under the contract to which the defect or damage is attributable.

9.2

The Supplier's liability shall be excluded for indirect or consequential damages of any kind, in particular for loss of profit, production outages, business interruption and other purely financial losses, as well as for unforeseeable damage ('exclusion of liability'). The exclusion of liability shall not apply in cases of wilful intent or gross negligence on the part of the Supplier, in the case of defects that have been fraudulently concealed or where this exclusion is precluded by mandatory law.

9.3

Once the Purchaser becomes aware of or ought to have become aware of any damage or any circumstance that could lead to damage, it shall be

dans lequel elles se trouvent. Le Fournisseur pourra, en cas de refus de restitution, solliciter en référé ou sur requête toute mesure d'urgence appropriée. La reprise des Biens ne constitue pas en elle-même une résiliation du Contrat, sauf notification expresse en ce sens par le Fournisseur. Si la valeur vénale des marchandises reprises est inférieure au montant restant dû, le Fournisseur conserve sa créance pour le solde.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1

Pour autant que permis par la loi, la responsabilité du Fournisseur pour les dommages directs causés de manière fautive par le Fournisseur ou par des sous-traitants engagés par le Fournisseur pour l'exécution du Contrat est limitée au montant le plus bas parmi les montants suivants (« Limitation de responsabilité ») : (i) le chiffre d'affaires annuel que le Fournisseur a réalisé avec l'Acheteur grâce aux Biens livrées et/ou aux services fournis au titre du Contrat concerné au cours de l'année civile précédant celle au cours de laquelle le dommage et/ou le défaut est survenu, étant précisé qu'en cas de première année contractuelle, ce montant sera calculé sur la base de la valeur totale du Contrat concerné ; ou (ii) la valeur de l'envoi de Biens ou du lot livré au titre du Contrat auquel le défaut ou le dommage est imputable..

9.2

La responsabilité du Fournisseur est exclue pour les dommages indirects ou consécutifs de toute nature, en particulier pour le manque à gagner, les arrêts de production, les pertes d'exploitation et autres pertes purement financières, ainsi que pour les dommages imprévisibles (« exclusion de responsabilité »). L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part du Fournisseur, en cas de vices dissimulés frauduleusement ou lorsque cette exclusion est exclue par des dispositions légales impératives.

9.3

Dès que l'Acheteur a connaissance ou aurait dû avoir connaissance d'un dommage ou d'une circonstance susceptible d'entraîner un dommage, il est tenu de

under a comprehensive and immediate obligation to report the damage and to take steps to mitigate this. To the extent permitted by law, the Purchaser shall have no claim for damages if the notification is not provided without delay.

9.4

Pursuant to Article 2254 of the French Civil Code, any action or claim by the Buyer against the Supplier arising from the performance or non-performance of this Contract shall be barred by the statute of limitations one (1) year from the date on which the Buyer became aware or should have become aware of the facts giving rise to the action, subject to any longer mandatory limitation or preclusion periods provided by law and cases of intentional misconduct by the Supplier.

10. FORCE MAJEURE

10.1

Neither of the Parties shall be liable for non-fulfilment or delay in fulfilling its contractual obligations where such failure or delay is attributable to circumstances or events beyond its reasonable control, including in particular: (i) epidemics, pandemics or quarantine measures; (ii) strikes, lockouts or official orders; (iii) war or (para)military conflicts, land, air and/or sea blockades and embargoes; (iv) terrorist acts, including cyberattacks and measures aimed at combating cybercrime, sabotage, military mobilisation, uprisings and riots; (v) natural disasters (including volcanic eruptions), fire, floods; (vi) restrictions on the use of utility services, as well as defective or delayed deliveries or services by subcontractors - including the insolvency of any such subcontractors - provided that these are caused by the circumstances referred to in this section : (viii) significant and lasting disruptions in global supply chains beyond the Supplier's control, provided that the Supplier demonstrates that it has implemented reasonable mitigation measures; (ix) any governmental or regulatory measure imposing a restriction or prohibition on the production, marketing or transport of the Contractual Services (in each case a 'force majeure event').

10.2

If the Supplier is forced to reduce or suspend its contractual obligations in whole or in part as a result of a force majeure event, it shall not be liable for any delay or failure to deliver resulting

signaler immédiatement et de manière exhaustive ce dommage et de prendre des mesures pour en limiter l'étendue. Dans la mesure où la loi le permet, l'Acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnisation si la notification n'est pas effectuée sans délai.

9.4

Conformément à l'article 2254 du Code civil, toute action ou réclamation de l'Acheteur à l'encontre du Fournisseur, née de l'exécution ou de l'inexécution des présentes, se prescrit par un (1) an à compter du jour où l'Acheteur a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'agir, sous réserve des délais de prescription ou de forclusion impératifs plus longs prévus par la loi et des cas de faute intentionnelle du Fournisseur.

10. FORCE MAJEURE

10.1

Aucune des Parties ne sera tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette inexécution ou ce retard est imputable à des circonstances ou événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris notamment : (i) les épidémies, pandémies ou mesures de quarantaine ; (ii) les grèves, les lock-out ou les ordres administratifs ; (iii) les guerres ou les conflits (para)militaires, les blocus terrestres, aériens et/ou maritimes et les embargos ; (iv) les actes terroristes, y compris les cyberattaques et les mesures visant à lutter contre la cybercriminalité, le sabotage, la mobilisation militaire, les soulèvements et les émeutes ; (v) les catastrophes naturelles (y compris les éruptions volcaniques), les incendies, les inondations ; (vi) les restrictions d'utilisation des services publics, ainsi que les livraisons ou prestations défectueuses ou retardées de la part de sous-traitants – y compris l'insolvabilité de ces derniers – à condition que celles-ci soient causées par les circonstances mentionnées dans le présent article; (viii) ruptures significatives et durables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales indépendantes de la volonté du Fournisseur, sous réserve que le Fournisseur démontre avoir mis en œuvre des mesures de mitigation raisonnables ; (ix) toute mesure gouvernementale ou réglementaire imposant une restriction ou une interdiction de production, de commercialisation ou de transport des Services contractuels (dans chaque cas, un « cas de force majeure »).

10.2

Si le Fournisseur est contraint de réduire ou de suspendre tout ou partie de ses obligations contractuelles à la suite d'un cas de force majeure, il ne saurait être tenu responsable de tout retard ou

from this. The deadline for fulfilment shall be extended by the time required to remedy the effects of the force majeure event, plus a reasonable period for the Supplier to resume its operations. During a supply shortage caused by a force majeure event, the Supplier shall furthermore be entitled to procure substitute raw materials or components at the prevailing market price at the Purchaser's request; the additional costs resulting from this shall be borne by the Purchaser.

10.3

The Party invoking a force majeure event must notify the other Party in writing without delay once the force majeure event has occurred and after it has ceased.

10.4

Notwithstanding the existence of a force majeure event, the Purchaser shall be under an obligation to pay the Contract Price attributable to the deliveries and/or services already provided up to the occurrence of the force majeure event, as well as all costs and expenses incurred by the Supplier in connection with the contract which were incurred or became unavoidable prior to the occurrence of the force majeure event.

10.5

If a force majeure event continues uninterrupted for more than ninety (90) days, either Party shall be entitled to terminate the contract extraordinarily with immediate effect by giving written notice to the other Party, without this giving rise to any claims for damages by the other Party. In the event of any such termination, the Purchaser must pay the Contract Price attributable to the Contractual Services provided up to the date on which the termination becomes effective, as well as all contractual costs and expenses incurred by the Supplier or which have become unavoidable up to that date.

11. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

11.1

The Supplier shall retain title to all drawings, documentation and other technical information provided by the Supplier to the Purchaser in connection with the Contractual Services or their production, whether this occurred before or after formation of the contract. Unless expressly stated in writing as being binding, this documentation exclusively constitutes non-binding approximate values. The Purchaser shall not be permitted to use, copy or reproduce the aforementioned drawings, technical documentation and other

défaut de livraison qui en résulterait. Le délai d'exécution sera prolongé de la durée nécessaire pour remédier aux effets du cas de force majeure, majorée d'un délai raisonnable permettant au Fournisseur de reprendre ses activités. En cas de pénurie d'approvisionnement causée par un cas de force majeure, le Fournisseur est en outre en droit de se procurer des matières premières ou des composants de substitution au prix du marché en vigueur à la demande de l'Acheteur ; les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge de l'Acheteur.

10.3

La Partie invoquant un cas de force majeure doit en informer l'autre Partie par écrit sans délai dès la survenance du cas de force majeure et après sa cessation.

10.4

Nonobstant l'existence d'un cas de force majeure, l'Acheteur est tenu de payer le Prix contractuel correspondant aux livraisons et/ou prestations déjà fournies jusqu'à la survenance du cas de force majeure, ainsi que tous les frais et dépenses engagés par le Fournisseur dans le cadre du Contrat qui ont été engagés ou sont devenus inévitables avant la survenance du cas de force majeure.

10.5

Si un cas de force majeure se prolonge sans interruption pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties est en droit de résilier le Contrat de manière extraordinaire avec effet immédiat en adressant un préavis écrit à l'autre partie, sans que cela ne donne lieu à des demandes de dommages-intérêts de la part de l'autre partie. En cas d'une telle résiliation, l'Acheteur est tenu de payer le Prix contractuel correspondant aux Services contractuels fournis jusqu'à la date à laquelle la résiliation prend effet, ainsi que tous les coûts et frais contractuels engagés par le Fournisseur ou devenus inévitables jusqu'à cette date.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1

Le Fournisseur conserve la propriété de tous les plans, de la documentation et des autres informations techniques qu'il a fournis à l'Acheteur dans le cadre des Services contractuels ou de leur réalisation, que cela ait eu lieu avant ou après la conclusion du Contrat. Sauf mention expresse écrite indiquant qu'ils sont contraignants, ces documents ne constituent que des valeurs approximatives sans caractère contraignant. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser, copier ou reproduire les plans, la documentation technique et les autres informations techniques susmentionnés, ni

technical information or make these available to third parties for purposes other than those agreed in the contract without the Supplier's prior express written consent.

11.2

The Supplier or the respective owner of third-party rights shall retain title to all copyrights and other intellectual property rights to any software and/or firmware that is incorporated into the Contractual Services or made available to the Purchaser for use in connection with them, as well as to the documentation supplied with the Contractual Services, and this title shall not be transferred to the Purchaser.

11.3

Unless otherwise agreed, the Purchaser will be granted a non-exclusive, non-transferable, fully paid-up licence to use the software and documentation solely in connection with the Goods and the agreed devices. Should third-party software form part of a Contractual Service or be integrated therein, the Buyer must comply with the third party's licence terms, insofar as these are provided to the Buyer by the Seller or otherwise made available in a suitable manner. The Purchaser shall not be entitled to copy, modify, sub-license, reproduce, extend, disassemble, reverse engineer or decompile the software and/or documentation or use these beyond the scope agreed in the contract or make them available to the public, in whole or in part, unless this is expressly permitted by mandatory law. The Purchaser must treat the software and documentation as strictly confidential and must not disclose these to third parties or allow third parties to access them; the Supplier's standard operating and maintenance manuals are not subject to this requirement. The Purchaser shall be entitled to transfer the above licence to a third party who purchases, lends or leases the goods, provided that this third party acknowledges the provisions of this section in writing and undertakes to comply with them.

11.4

The Supplier and its affiliated companies shall remain the sole owners of all inventions, designs and processes developed or created by them. Unless expressly stated otherwise in this section, no intellectual property rights will be granted or transferred to the Purchaser.

11.5

In the context of the use of the Contractual Services, Data may be generated, collected or processed. The Supplier and the Purchaser agree

à les mettre à la disposition de tiers à des fins autres que celles convenues dans le Contrat, sans l'accord écrit préalable et exprès du Fournisseur.

11.2

Le Fournisseur ou le titulaire respectif des droits de tiers conserve la propriété de tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur tout logiciel et/ou micrologiciel intégré aux Services contractuels ou mis à la disposition de l'Acheteur pour être utilisé en relation avec ceux-ci, ainsi que sur la documentation fournie avec les Services contractuels, et cette propriété n'est pas transférée à l'Acheteur.

11.3

Sauf convention contraire, l'Acheteur se verra accorder une licence non exclusive, non transférable et entièrement payée lui permettant d'utiliser le logiciel et la documentation uniquement en relation avec les Biens et les appareils convenus. Si un logiciel tiers fait partie d'un Service contractuel ou y est intégré, l'Acheteur doit respecter les conditions de licence dudit tiers, dans la mesure où celles-ci lui sont fournies par le Vendeur ou mises à sa disposition par tout autre moyen approprié. L'Acheteur n'est pas autorisé à copier, modifier, concéder en sous-licence, reproduire, étendre, désassembler, procéder à une ingénierie inverse ou décompiler le logiciel et/ou la documentation, ni à les utiliser au-delà du champ d'application convenu dans le Contrat, ni à les mettre à la disposition du public, en tout ou en partie, sauf si cela est expressément autorisé par le droit impératif. L'Acheteur est tenu de traiter le logiciel et la documentation de manière strictement confidentielle et ne doit pas les divulguer à des tiers ni permettre à des tiers d'y accéder ; les manuels d'utilisation et de maintenance standard du Fournisseur ne sont pas soumis à cette exigence. L'Acheteur est autorisé à transférer la licence susmentionnée à un tiers qui achète, emprunte ou loue les biens, à condition que ce tiers reconnaisse par écrit les dispositions de la présente section et s'engage à les respecter.

11.4

Le Fournisseur et ses sociétés affiliées restent les seuls propriétaires de toutes les inventions, conceptions et procédés développés ou créés par eux. Sauf mention contraire expresse dans la présente section, aucun droit de propriété intellectuelle ne sera accordé ou transféré à l'Acheteur.

11.5

Dans le cadre de l'utilisation des Services contractuels, des Données peuvent être générées, collectées ou

that:

(i) Data relating to the operation, performance and maintenance of the goods supplied by the Supplier ("Machine Data") shall be jointly owned by both Parties, each Party being entitled to use such Data for its own internal purposes without restriction, to the exclusion of any disclosure to competitors of the other Party;

(ii) Data specifically generated by the Purchaser in the course of its own production process and not relating to the operation of the goods supplied by the Supplier shall belong to the Purchaser;

(iii) these provisions shall apply in compliance with Regulation (EU) 2023/2854 of the European Parliament and of the Council of 13 December 2023 on harmonised rules on fair access to and use of data (Data Act), whose applicable provisions shall prevail over this section in the event of any inconsistency.

11.6

Unless expressly stipulated otherwise in the order confirmation or in a separate written agreement signed by both Parties, any developments, adaptations or creations made by the Supplier in response to specific specifications of the Purchaser shall remain the exclusive property of the Supplier. The Purchaser shall be granted a non-exclusive, non-transferable and fully paid-up licence to use such developments, limited to the use contemplated in the Contract. Should the Parties wish to provide for a transfer of ownership or an assignment of rights in respect of such developments, this shall be the subject of a separate written agreement, including the corresponding financial terms

12. INFRINGEMENT OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

12.1

Subject to the limitations set out in these GTCs, the Supplier shall indemnify the Purchaser against all reasonable costs, damages and expenses incurred by the Purchaser as a result of a legally established or mutually acknowledged infringement of patents, utility models, registered designs, trade marks or copyrights of third parties ('Third-party intellectual property rights') that arise from use or resale of the goods in accordance with the contract.

12.2

traitées. Le Fournisseur et l'Acheteur conviennent que :

(i) les Données relatives au fonctionnement, à la performance et à la maintenance des biens fournis par le Fournisseur (dites « Données machine ») appartiennent conjointement aux deux Parties, chacune pouvant les utiliser à des fins internes sans restriction, à l'exclusion de toute communication à des tiers concurrents de l'autre Partie ;

(ii) les Données spécifiquement générées par l'Acheteur dans le cadre de son processus de production propre et ne relevant pas du fonctionnement des biens fournis par le Fournisseur appartiennent à l'Acheteur ;

(iii) les présentes dispositions s'appliquent dans le respect du règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données), dont les dispositions applicables prévalent sur les présentes en cas de contradiction.

11.6

Sauf stipulation contraire expresse dans la confirmation de commande ou dans un accord écrit séparé signé par les deux Parties, les développements, adaptations ou créations réalisés par le Fournisseur en réponse à des spécifications particulières de l'Acheteur demeurent la propriété exclusive du Fournisseur. L'Acheteur se verra accorder une licence d'utilisation non exclusive, non transférable et entièrement acquittée sur ces développements, limitée à l'usage prévu dans le Contrat. Si les Parties souhaitent prévoir un transfert de propriété ou une cession de droits sur ces développements, cela devra faire l'objet d'un accord écrit distinct, incluant les conditions financières correspondantes.

12. VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1

Sous réserve des limitations prévues dans les présentes CGV, le Fournisseur indemniserà l'Acheteur de tous les frais, dommages et dépenses raisonnables engagés par ce dernier à la suite d'une violation légalement établie ou mutuellement reconnue de brevets, de modèles d'utilité, de dessins et modèles enregistrés, de marques ou de droits d'auteur de tiers (« droits de propriété intellectuelle de tiers ») résultant de l'utilisation ou de la revente des Biens conformément au Contrat.

12.2

The Supplier's obligation to indemnify in accordance with subsection 12.1 shall be subject to the Purchaser (i) notifying the Supplier in writing of any claim asserted, threatened or initiated for infringement of third-party intellectual property rights without delay upon becoming aware of this; (ii) granting the Supplier at the latter's request the sole right to conduct and maintain control over all related legal disputes and settlement negotiations at the Supplier's expense; (iii) assisting the Supplier to a reasonable extent in defending against the claim asserted; and (iv) neither making admissions nor entering into settlements without the Supplier's prior express written consent that are or could be detrimental to the Supplier with respect to the claim asserted. If the Purchaser fails to meet one or more of the above conditions, the Supplier's obligation to indemnify shall cease to apply.

12.3

If an actual or alleged infringement of third-party intellectual property rights is established or asserted, the Supplier shall be entitled to implement one or more of the following measures at its discretion and at its own expense: (i) to secure for the Purchaser the right to continue using the goods concerned in accordance with the contract; (ii) to modify the goods concerned in such a way that the infringement is rectified without materially impairing their functionality as agreed under the contract; or (iii) to replace the goods concerned with goods of equivalent functionality that do not infringe any third-party rights. If the Supplier has implemented any of the above measures successfully, the Purchaser shall no longer be entitled to any further indemnity with respect to the infringement concerned.

12.4

The Supplier's obligation to indemnify is limited to infringements of intellectual property rights existing under the law of the country (i) in which the Buyer is domiciled, and/or (ii) in which the Goods are resold by the Buyer or in which the Goods are otherwise used, provided that the Supplier had positive knowledge of the resale or use in that country at the time the Contract was concluded.

12.5

The Purchaser warrants that any designs, specifications or instructions provided by the Purchaser will not cause the Supplier to infringe the intellectual property rights of third parties when fulfilling its contractual obligations. The

L'obligation d'indemnisation du Fournisseur conformément au paragraphe 12.1 est subordonnée à ce que l'Acheteur (i) notifie sans délai par écrit au Fournisseur toute réclamation formulée, menacée ou engagée pour violation des droits de propriété intellectuelle de tiers dès qu'il en a connaissance ; (ii) accorde au Fournisseur, à la demande de ce dernier, le droit exclusif de mener et de garder le contrôle de tous les litiges juridiques et négociations de règlement y afférents, aux frais du Fournisseur ; (iii) assiste le Fournisseur dans une mesure raisonnable pour se défendre contre la réclamation formulée ; et (iv) ne fasse pas d'aveux ni ne conclue de règlements sans le consentement écrit préalable et exprès du Fournisseur qui soient ou pourraient être préjudiciables au Fournisseur au regard de la réclamation formulée. Si l'Acheteur ne respecte pas une ou plusieurs des conditions susmentionnées, l'obligation d'indemnisation du Fournisseur cessera de s'appliquer.

12.3

Si une violation effective ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers est établie ou invoquée, le Fournisseur est en droit de mettre en œuvre, à sa discrétion et à ses frais, une ou plusieurs des mesures suivantes : (i) garantir à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser les marchandises concernées conformément au Contrat ; (ii) modifier les Biens concernées de manière à remédier à la contrefaçon sans altérer de manière significative leur fonctionnalité telle que convenue dans le Contrat ; ou (iii) remplacer les Biens concernées par des Biens de fonctionnalité équivalente qui ne portent atteinte à aucun droit de tiers. Si le Fournisseur a mis en œuvre avec succès l'une des mesures susmentionnées, l'Acheteur ne pourra plus prétendre à aucune autre indemnisation au titre de la contrefaçon en question.

12.4

L'obligation d'indemnisation du Fournisseur est limitée aux violations des droits de propriété intellectuelle en vigueur en vertu de la législation du pays (i) dans lequel l'Acheteur est domicilié, et/ou (ii) dans lequel les Biens sont revendus par l'Acheteur ou dans lequel ils sont utilisés d'une autre manière, à condition que le Fournisseur ait eu connaissance de cette revente ou de cette utilisation dans ce pays au moment de la conclusion du Contrat.

12.5

L'Acheteur garantit que les conceptions, spécifications ou instructions fournies par lui n'amèneront pas le Fournisseur à enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers lors de l'exécution de ses obligations contractuelles. L'Acheteur indemnifiera le

Purchaser shall indemnify the Supplier against all reasonable costs, losses and claims for damages incurred by the Supplier arising from a breach of this warranty.

12.6

Without prejudice to the foregoing provisions in this section 12, all claims by the Buyer arising from and in connection with the infringement of third-party intellectual property rights shall be subject to the limitation of liability set out in section 9.

13. CONFIDENTIAL INFORMATION

13.1

The Purchaser undertakes to treat all of the Supplier's Confidential Information as strictly confidential and to use this exclusively for the purposes of fulfilling the contract. Neither Party shall disclose the other Party's Confidential Information to third parties or make it available to third parties, except (i) to its employees, affiliates, advisors, subcontractors, and service providers who need to know such information for the purposes of performing the Agreement and are bound by a confidentiality obligation at least as stringent, or (ii) with the prior written consent of the other Party.

The Purchaser must at a minimum exercise the same degree of care in protecting Confidential Information as it would in protecting its own confidential information of a similar nature, and in any event with the care expected of a prudent businessperson at a minimum.

The Supplier shall apply an equivalent level of protection solely to that information provided by the Purchaser and identified in writing as confidential, subject to the legal and regulatory provisions applicable to the Supplier.

13.2

This section shall not apply to information in respect of which the Purchaser is able to demonstrate that this (i) was already in the public domain at the time of disclosure without any breach of this Contract; (ii) was lawfully disclosed by a third party without breaching any confidentiality obligation in place with the Supplier; (iii) was demonstrably known to the Purchaser prior to the disclosure; or (iv) was expressly authorised in writing by the Supplier for

Fournisseur de tous les frais, pertes et demandes de dommages-intérêts raisonnables encourus par ce dernier et résultant d'une violation de la présente garantie.

12.6

Sans préjudice des dispositions précédentes du présent article 12, toutes les réclamations de l'Acheteur découlant de la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ou s'y rapportant sont soumises à la limitation de responsabilité prévue à l'article 9.

13. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

13.1

L'Acheteur s'engage à traiter toutes les Informations confidentielles du Fournisseur comme strictement confidentielles et à les utiliser exclusivement aux fins de l'exécution du Contrat.

Aucune des Parties ne doit divulguer d'Informations confidentielles de l'autre Partie à des tiers ni les mettre à la disposition de tiers, sauf (i) à ses salariés, sociétés affiliées, conseils, sous-traitants et prestataires qui ont besoin d'en connaître pour les besoins de l'exécution du Contrat et sont tenus par une obligation de confidentialité au moins équivalente, ou (ii) avec l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

L'Acheteur doit, au minimum, faire preuve du même degré de diligence pour protéger les Informations confidentielles que celui dont il ferait preuve pour protéger ses propres Informations confidentielles de nature similaire, et, en tout état de cause, avec la diligence attendue d'un professionnel avisé, au minimum.

Le Fournisseur applique un niveau de protection équivalent pour les seules informations de l'Acheteur qui lui sont communiquées et identifiées comme confidentielles par écrit, dans la limite des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicable.

13.2

La présente section ne s'applique pas aux informations pour lesquelles l'Acheteur est en mesure de démontrer que celles-ci (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation sans qu'il y ait eu violation du présent Contrat ; (ii) ont été divulguées légalement par un tiers sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité en vigueur avec le Fournisseur ; (iii) étaient manifestement connues de l'Acheteur avant leur divulgation ; ou (iv) ont fait l'objet d'une autorisation expresse et écrite de

disclosure. The Purchaser shall be entitled to disclose Confidential Information to the extent that it is required to do so by a judicial or official order, or by mandatory statutory provisions, provided that the disclosure is required to comply with the respective order. In this case the Purchaser must inform the Supplier without delay in advance of the obligation to make the disclosure and provide a copy of the respective order to the Supplier.

The exceptions set forth in this Section 13.2 shall also apply, by analogy, to the Buyer's confidential information processed by the Supplier.

13.3

Following a first written request from the Supplier (an email will suffice), the Purchaser will without delay return to the Supplier or irrevocably destroy all physical and digital originals and copies of Confidential Information - including all data, documents, presentations and compilations of any kind whatsoever received in this context - at the Supplier's discretion, and will upon request confirm in writing that this has been destroyed.

13.4

The Purchaser's duty of confidentiality will remain in place for a period of five (5) years following termination of the contract. The Purchaser must destroy all Confidential Information still in its possession without delay once this period has expired.

Without prejudice to any mandatory legal obligations regarding trade secrets or document retention, the Supplier shall endeavor to cease using the Buyer's confidential information at the end of a five (5)-year period following the termination of the Contract.

14. COMPLIANCE WITH LAWS AND DATA PROTECTION REGULATIONS

14.1

The Purchaser undertakes to comply with all applicable legal provisions in the areas of health, the environment, safety, ethics and compliance, as well as all other mandatory requirements.

The Purchaser shall indemnify the Supplier against all losses, costs and expenses incurred by the Supplier as a result of the Purchaser's breach of this obligation.

divulgarion de la part du Fournisseur. L'Acheteur est autorisé à divulguer des Informations confidentielles dans la mesure où il y est contraint par une décision judiciaire ou administrative, ou par des dispositions légales impératives, à condition que cette divulgation soit nécessaire pour se conformer à ladite décision. Dans ce cas, l'Acheteur doit informer sans délai le Fournisseur de l'obligation de divulgation et lui fournir une copie de la décision en question.

Les exceptions prévues au présent article 13.2 s'appliquent de la même manière aux informations confidentielles de l'Acheteur détenues par le Fournisseur.

13.3

À la première demande écrite du Fournisseur (un courriel suffit), l'Acheteur restituera sans délai au Fournisseur ou détruira de manière irrévocable tous les originaux et copies physiques et numériques des Informations confidentielles — y compris toutes les données, documents, présentations et compilations de quelque nature que ce soit reçus dans ce contexte —, au choix du Fournisseur, et confirmera par écrit, sur demande, que celles-ci ont bien été détruites.

13.4

L'obligation de confidentialité de l'Acheteur restera en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation du Contrat. L'Acheteur doit détruire sans délai toutes les Informations confidentielles encore en sa possession une fois cette période écoulée.

Sans préjudice des obligations légales impératives en matière de secret des affaires ou de conservation de documents, le Fournisseur s'efforcera de ne plus utiliser les informations confidentielles de l'Acheteur à l'issue d'une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation du Contrat.

14. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

14.1

L'Acheteur s'engage à respecter toutes les dispositions légales applicables dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la sécurité, de l'éthique et de la conformité, ainsi que toutes les autres exigences obligatoires.

L'Acheteur indemniserà le Fournisseur de toutes les pertes, coûts et dépenses encourus par ce dernier à la suite du manquement de l'Acheteur à cette obligation.

Each Party represents that it complies with all applicable anti-corruption laws and regulations, including French Law No. 2016-1691 of 9 December 2016 (Sapin II) and, to the extent applicable, the US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) and the UK Bribery Act.

Each Party undertakes, in the performance of the Contract, to comply with internationally recognised standards on human rights, working conditions and environmental protection, in particular the UN Guiding Principles on Business and Human Rights and the fundamental ILO conventions. The Parties shall implement appropriate procedures to detect and prevent any breach of these obligations in their respective supply chains, in accordance with Law No. 2017-399 of 27 March 2017 on the duty of vigilance and Directive (EU) 2024/1760 (CSDD), to the extent applicable.** The Purchaser shall indemnify the Supplier against all losses, costs and expenses incurred by the Supplier as a result of the Purchaser's breach of this obligation

14.2

Both Parties shall be under an obligation to comply with the data protection laws applicable to them, including, where applicable, Regulation (EU) 2016/679 (General Data Protection Regulation) as amended. Each Party will process any personal data received from the other Party solely for the purposes of fulfilling the contract and will ensure that any subcontractors appointed by it also use this data solely for this purpose. The disclosing Party warrants that it is authorised to transmit the personal data in question to the recipient Party and that there are legal grounds in place for it to do this.

15. WRITTEN FORM

15.1

Any additions, amendments or other supplements to these GTCs or to related documents (e.g. quotations, order confirmations, quality agreements, supply and/or service agreements) must be in writing and signed by both Parties in order to be effective; an electronic signature will suffice for the purposes of meeting this requirement.

15.2

Unilateral declarations that are effective in law shall be deemed to have been made in writing

Chaque Partie déclare se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi Sapin II) et, dans la mesure de leur applicabilité, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et le UK Bribery Act.

Chaque Partie s'engage à respecter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, les standards internationalement reconnus en matière de droits humains, de conditions de travail et de protection de l'environnement, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'OIT. Les Parties mettent en place les procédures appropriées pour détecter et prévenir tout manquement à ces obligations dans leurs chaînes d'approvisionnement respectives, conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance et à la directive (UE) 2024/1760 (CSDD) dans la mesure de leur applicabilité.

14.2

Les deux Parties sont tenues de se conformer aux lois sur la protection des données qui leur sont applicables, y compris, le cas échéant, le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) tel que modifié. Chaque partie traitera les données à caractère personnel reçues de l'autre partie uniquement aux fins de l'exécution du Contrat et veillera à ce que les sous-traitants qu'elle désigne utilisent également ces données uniquement à cette fin. La partie divulgateur garantit qu'elle est autorisée à transmettre les données à caractère personnel en question à la partie destinataire et qu'il existe des fondements juridiques lui permettant de le faire.

15. FORME ÉCRITE

15.1

Tout ajout, modification ou autre complément aux présentes CGV ou aux documents connexes (par exemple, devis, confirmations de commande, accords de qualité, contrats de fourniture et/ou de prestation de services) doit être consigné par écrit et signé par les deux Parties pour être valable ; une signature électronique suffit pour satisfaire à cette exigence.

15.2

Les déclarations unilatérales ayant force de loi sont réputées avoir été faites par écrit à condition qu'elles

provided they are sent by email to a duly authorised representative of the other Party.

16. SEVERABILITY CLAUSE

16.1

In the event that any individual provisions of these GTCs or any related documents should be or become invalid, void or unenforceable either in whole or in part, this will not affect the validity of the remaining provisions.

16.2

Any provision that is invalid, void or unenforceable shall be replaced by a valid and enforceable provision that most closely reflects the economic purpose of the invalid provision and the Parties' intentions.

17. NO WAIVER

17.1

Any failure or delay on the part of the Supplier to exercise rights or invoke claims against the Purchaser will not constitute a waiver of these rights or claims and will equally not set a precedent for any future failure to exercise or invoke these.

17.2

Any waiver of rights or claims arising from these GTCs or related documents shall only be effective if this is expressly stated in written form.

17.3

Any deviation from this requirement for the written form must also be in writing. Any waiver based on implied conduct is excluded. In particular, the fact that the Supplier has accepted a late payment, has not applied late-payment penalties or has not immediately reacted to a breach of the Contract shall in no event be construed as a definitive or temporary waiver of the corresponding rights of the Supplier.

18. TERMINATION

18.1 EXTRAORDINARY TERMINATION

18.1.1

If any grounds for termination under subsection 18.1.2 arises, either Party shall be entitled to terminate the Contract with immediate effect (without prejudice to its other contractual rights) by giving written notice to the other Party. If the grounds for termination consist of a remediable breach of Contract, the termination shall only be permissible after the Party invoking termination

soient envoyées par courrier électronique à un représentant dûment habilité de l'autre partie.

16. CLAUSE DE DIVISIBILITÉ

16.1

Si l'une des dispositions des présentes CGV ou de tout document connexe s'avérait ou devenait invalide, nulle ou inapplicable, en tout ou en partie, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.

16.2

Toute disposition invalide, nulle ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide et applicable qui reflète au mieux l'objectif économique de la disposition invalide et les intentions des parties.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

17.1

Tout manquement ou retard de la part du Fournisseur à exercer ses droits ou à faire valoir ses prétentions à l'encontre de l'Acheteur ne constituera pas une renonciation à ces droits ou prétentions et ne créera pas non plus de précédent pour tout manquement futur à les exercer ou à les faire valoir.

17.2

Toute renonciation aux droits ou recours découlant des présentes CGV ou des documents connexes ne sera effective que si elle est expressément formulée par écrit.

17.3

Toute dérogation à cette exigence de la forme écrite doit également être formulée par écrit. Toute renonciation fondée sur un comportement implicite est exclue. En particulier, le fait pour le Fournisseur d'avoir accepté un paiement tardif, de n'avoir pas appliqué les pénalités de retard ou de n'avoir pas immédiatement réagi à une violation du Contrat ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation définitive ou temporaire aux droits correspondants du Fournisseur.

18. RÉSILIATION

18.1 RÉSILIATION EXTRAORDINAIRE

18.1.1

Si l'un des motifs de résiliation visés au paragraphe 18.1.2 se présente, chaque Partie est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat (sans préjudice de ses autres droits contractuels) en adressant une notification écrite à l'autre Partie. Si le motif de résiliation consiste en une violation du Contrat susceptible d'être corrigée, la résiliation ne pourra intervenir qu'après que la partie invoquant la

has granted the other Party a reasonable period of at least fourteen (14) calendar days to remedy the breach and this period has lapsed without effect. This notice shall expressly state the Party's intention to terminate the Contract if the breach is not remedied within the specified period, in accordance with article 1226 of the French Civil Code. Furthermore, the Supplier shall be entitled to suspend all deliveries and/or services arising from this contract or from any other contracts with the Purchaser if there are grounds for termination.

18.1.2

Grounds for extraordinary termination shall exist if: (i) the Purchaser fails to pay the Contract Price or any other amount due by the due date; (ii) a Party breaches the Contract or any other agreement between the parties in a material manner; (iii) a Party is unable to settle its due liabilities, becomes insolvent, suspends payments or threatens to suspend these or ceases its business operations; (iv) a Party fails to cooperate when this is practically and/or legally required for the purposes of fulfilling the contract; or (v) actions are initiated to: (a) bring about a composition or other amicable arrangement between a Party and its creditors; (b) be subject to the initiation of safeguard proceedings, insolvency proceedings, or similar proceedings; (c) be subject to liquidation or dissolution; or (d) alter the ownership structure and/or control of a party in a material manner whether directly or indirectly, provided that this is likely to have a negative impact on the legitimate interests of the other Party. Where the Purchaser is subject to insolvency proceedings in France (safeguard, judicial reorganisation or judicial liquidation), the exercise by the Supplier of its right to terminate shall be subject to the mandatory provisions of Book VI of the French Commercial Code, and in particular articles L. 622-13 and L. 631-14 governing the treatment of ongoing contracts upon the opening of such proceedings.

18.2 ORDINARY TERMINATION

Unless expressly agreed otherwise, in the case of a continuing contract, either Party shall be entitled to terminate the Contract at any time by giving the other Party thirty (30) days' notice of termination in writing, such notice period being increased in proportion to the duration and volume of the established commercial relationship between the Parties and, in any event, in accordance with section L. 442-1, I, 5° of the French Commercial

résiliation aura accordé à l'autre partie un délai raisonnable d'au moins quatorze (14) jours calendaires pour remédier à la violation et que ce délai aura expiré sans effet. Cette mise en demeure précisera expressément l'intention de la Partie de résoudre le Contrat si le manquement n'est pas réparé dans le délai imparti, conformément à l'article 1226 du Code civil. En outre, le Fournisseur est en droit de suspendre toutes les livraisons et/ou prestations découlant du présent Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec l'Acheteur s'il existe des motifs de résiliation.

18.1.2

Il existe des motifs de résiliation extraordinaire si : (i) l'Acheteur ne paie pas le Prix du Contrat ou toute autre somme due à la date d'échéance ; (ii) une Partie commet une violation substantielle du Contrat ou de tout autre accord entre les parties ; (iii) une Partie est incapable de régler ses dettes échues, devient insolvable, suspend ses paiements ou menace de les suspendre, ou cesse ses activités commerciales ; (iv) une Partie ne coopère pas alors que cela est nécessaire d'un point de vue pratique et/ou juridique aux fins de l'exécution du Contrat ; ou (v) des procédures sont engagées pour : (a) aboutir à un concordat ou à tout autre accord à l'amiable entre une Partie et ses créanciers ; (b) faire l'objet de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou similaire ; (c) faire l'objet d'une liquidation ou dissolution ; ou (d) modifier de manière significative la structure de propriété et/ou le contrôle d'une partie, que ce soit directement ou indirectement, à condition que cela soit susceptible d'avoir un impact négatif sur les intérêts légitimes de l'autre partie. Étant précisé que dans l'hypothèse où l'Acheteur fait l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) en France, l'exercice du droit de résiliation par le Fournisseur est soumis aux dispositions impératives du Livre VI du Code de commerce, et notamment aux articles L. 622-13 et L. 631-14 qui régissent le sort des Contrats en cours lors de l'ouverture de la procédure.

18.2 RÉSILIATION ORDINAIRE

Sauf convention contraire expresse, en cas de contrat à durée indéterminée, chaque Partie est en droit de résilier le Contrat à tout moment en adressant à l'autre Partie un préavis de résiliation écrit de trente (30) jours, ce délai étant prolongé en proportion de la durée et du volume de la relation commerciale établie entre les Parties, et en tout état de cause conformément aux dispositions de l'article L. 442-1, I, 5° du Code de commerce relatif à la rupture brutale

Code on abrupt termination of established commercial relationships.. In the event of an ordinary termination, the Purchaser shall reimburse the Supplier for all Contractual Services provided up to the date on which the termination takes effect, as well as all costs and expenses that have been incurred or become unavoidable in this context.

19. FIELD WORK

19.1

If field work by the Supplier or its subcontractors on the Purchaser's premises, on the premises of a contractual partner of the Purchaser, or on the premises of any other third party is the subject of the Contract or becomes necessary during its fulfilment, the Purchaser will be under an obligation to grant the Supplier access to the respective premises in accordance with all applicable and reasonable safety standards. If the Purchaser does not control the access to the site concerned, it must ensure that the Supplier has unhindered access.

19.2

The Purchaser shall be responsible in particular for identifying in good time all requirements that must be met prior to commencement of the field work and for fulfilling these to the extent possible for it. This includes in particular: (i) obtaining the necessary access passes, visitor permits, security approvals or work permits; (ii) compliance with legal or regulatory requirements; (iii) providing a safe working environment and necessary utility connections (e.g. electricity, water); and (iv) compliance with the Purchaser's or relevant third parties' in-house safety regulations. The Purchaser must notify the Supplier of any such requirements in writing as soon as possible. Any fulfilment or completion date agreed between the Parties shall be extended automatically at a minimum by the period of time required for the Purchaser and the Supplier to fulfil all these requirements.

19.3

If specific training, induction or procedures are required for the Supplier's personnel before they are granted access to the premises where the field work is to be carried out, the Purchaser shall provide adequate training and induction at its own expense in consultation with the Supplier and subject to the availability of the Supplier's personnel. If the Supplier's services are delayed for reasons attributable to the Purchaser and the Supplier incurs additional costs as a result of this, the Purchaser shall compensate the Supplier for all

des relations commerciales établies. En cas de résiliation ordinaire, l'Acheteur doit rembourser au Fournisseur l'ensemble des Services contractuels fournis jusqu'à la date à laquelle la résiliation prend effet, ainsi que tous les coûts et dépenses qui ont été engagés ou sont devenus inévitables dans ce contexte.

19. INTERVENTIONS SUR SITE

19.1

Si des interventions sur site effectuées par le Fournisseur ou ses sous-traitants dans les locaux de l'Acheteur, dans les locaux d'un partenaire contractuel de l'Acheteur ou dans les locaux de tout autre tiers font l'objet du Contrat ou s'avèrent nécessaires au cours de son exécution, l'Acheteur est tenu de permettre au Fournisseur l'accès aux locaux concernés conformément à toutes les normes de sécurité applicables et raisonnables. Si l'Acheteur ne contrôle pas l'accès au site concerné, il doit veiller à ce que le Fournisseur y ait un accès sans entrave.

19.2

L'Acheteur est notamment chargé d'identifier en temps utile toutes les exigences qui doivent être satisfaites avant le début des travaux sur site et de s'y conformer dans la mesure de ses possibilités. Cela comprend notamment : (i) l'obtention des laissez-passer, autorisations de visite, agréments de sécurité ou permis de travail nécessaires ; (ii) le respect des exigences légales ou réglementaires ; (iii) la mise à disposition d'un environnement de travail sûr et des raccordements aux services publics nécessaires (par exemple, électricité, eau) ; et (iv) le respect des consignes de sécurité internes de l'Acheteur ou des tiers concernés. L'Acheteur doit notifier par écrit au Fournisseur toute exigence de ce type dès que possible. Toute date d'exécution ou d'achèvement convenue entre les Parties sera automatiquement prolongée d'au moins la durée nécessaire à l'Acheteur et au Fournisseur pour satisfaire à toutes ces exigences.

19.3

Si une formation, une initiation ou des procédures spécifiques sont requises pour le personnel du Fournisseur avant que celui-ci ne se voie accorder l'accès aux locaux où les travaux sur site doivent être effectués, l'Acheteur devra assurer une formation et une initiation adéquates à ses propres frais, en concertation avec le Fournisseur et sous réserve de la disponibilité du personnel du Fournisseur. Si les prestations du Fournisseur sont retardées pour des raisons imputables à l'Acheteur et que le Fournisseur supporte de ce fait des frais supplémentaires,

additional costs resulting from this, including travel expenses and the costs of setting up and dismantling the equipment.

20. APPLICABLE LAW

20.1

Unless otherwise expressly agreed in writing, the contractual relationship between the Parties shall be governed exclusively by the law of the country in which the HOERBIGER Group subsidiary acting as Supplier has its registered office. For Contracts concluded by the French subsidiary of the HOERBIGER Group, French law shall apply exclusively. Application of the conflict-of-law rules under private international law and of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) is expressly excluded.

20.2

If the Purchaser's registered place of business is in a Member State of the European Union, the exclusive place of jurisdiction both domestically and internationally for all disputes arising from the contractual relationship shall be the Supplier's registered place of business. The Supplier shall also be entitled to initiate legal proceedings at the place of fulfilment for the delivery obligation in accordance with these GTCs or at the Purchaser's general place of jurisdiction. Any overriding statutory provisions shall remain unaffected by this, in particular those relating to exclusive jurisdictions.

20.3

If the Purchaser has its registered place of business outside a Member State of the European Union, any disputes arising out of or in connection with these GTCs or the relevant contractual relationship - including disputes regarding their validity - shall be settled conclusively in accordance with the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce (ICC) by an arbitration tribunal constituted in accordance with these Rules, to the exclusion of the ordinary courts of law. The arbitration tribunal shall consist of three (3) arbitrators. The place of arbitration shall be Munich, Germany. The law applicable to the matter shall be determined in accordance with subsection 20.1. The language of the arbitration shall be English.

21. IMPORT-EXPORT CONTROL & SANCTIONS

21.1

L'Acheteur devra indemniser le Fournisseur pour tous les frais supplémentaires qui en résultent, y compris les frais de déplacement et les frais de montage et de démontage du matériel.

20. DROIT APPLICABLE

20.1

Sauf convention contraire expresse et écrite, la relation contractuelle entre les Parties est régie exclusivement par le droit du pays dans lequel la filiale du Groupe HOERBIGER agissant en qualité de Fournisseur a son siège social. Pour les Contrats conclus par la filiale française du Groupe HOERBIGER, le droit français est exclusivement applicable. L'application des règles de conflit de lois relevant du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de biens (CVIM) est expressément exclue.

20.2

Si le siège social de l'Acheteur est situé dans un État membre de l'Union européenne, le lieu de juridiction exclusif, tant au niveau national qu'international, pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle est le siège social du Fournisseur. Le Fournisseur est également en droit d'intenter une action en justice au lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou au for général de l'Acheteur. Les dispositions légales impératives, notamment celles relatives aux compétences exclusives, ne sont pas affectées par cette disposition.

20.3

Si l'Acheteur a son siège social en dehors d'un État membre de l'Union européenne, tout litige découlant des présentes CGV ou de la relation contractuelle concernée – y compris les litiges relatifs à leur validité – sera tranché de manière définitive conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) par un tribunal arbitral constitué conformément à ce Règlement, à l'exclusion des tribunaux ordinaires. Le tribunal arbitral sera composé de trois (3) arbitres. Le lieu de l'arbitrage sera Munich, en Allemagne. Le droit applicable sera déterminé conformément au paragraphe 20.1. La langue de la procédure d'arbitrage sera l'anglais.

21. CONTRÔLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS

21.1

The Buyer undertakes to comply with the applicable import and export control laws and sanctions, foreign trade regulations, as well as regulations, orders and requirements in their currently valid versions, including in particular those of France, the European Union, the United Nations (UN) and the respective jurisdictions in which the Supplier and the Buyer are established or from which goods may be supplied ("Trade restrictions"), as well as to fulfil the requirements of any relevant licences, authorisations, exemptions, general licences or licence exemptions applicable to the receipt and use of goods, including hardware, software, services and technology.

21.2

The Buyer undertakes to provide the Supplier, upon the Supplier's request (an email is sufficient), with all information regarding the final country of destination of the Contractual Services, their (end) recipients and their intended use without delay.

21.3

The Buyer hereby acknowledges that the performance of the Contractual Obligations may be subject to Trade restrictions.

The performance of the Contractual Services by the Supplier is subject to the provision that no trade restrictions prevent their fulfilment. Delays in delivery resulting from export control checks or authorisation procedures required for the performance of the Contract in accordance with Trade restrictions shall not be at the Supplier's expense. The agreed delivery and performance deadlines shall be extended by the period during which the Supplier is prevented from performing due to such checks or procedures. To the extent that an obligation of the Supplier or the Buyer arising from or in connection with the Contract is prohibited, restricted or subject to an authorisation that has not been granted by the competent authority under the Trade restrictions ("Sanctioned Obligation"), neither the Supplier nor the Buyer shall be obliged to fulfil such a Sanctioned Obligation. In the event of a Sanctioned Obligation, either party shall be entitled to terminate the Contract by written

L'Acheteur s'engage à respecter les lois et sanctions applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, les réglementations relatives au commerce extérieur, ainsi que les règlements, arrêtés et exigences dans leur version actuellement en vigueur, y compris notamment ceux de la France, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, des Nations Unies (ONU) et des juridictions respectives dans lesquelles le Fournisseur et l'Acheteur sont établis ou à partir desquelles des marchandises peuvent être fournies (« Restrictions commerciales »), ainsi que de satisfaire aux exigences de toute licence, autorisation, exemption, licence générale ou exemption de licence pertinente applicable à la réception et à l'utilisation des marchandises, y compris le matériel, les logiciels, les services et la technologie.

21.2

L'Acheteur s'engage à fournir sans délai au Fournisseur, à la demande de ce dernier (un courrier électronique étant suffisant), toutes les informations concernant le pays de destination final des Services contractuels, leurs destinataires (finaux) et l'usage auquel ils sont destinés.

21.3

L'Acheteur reconnaît par la présente que l'exécution des Obligations contractuelles peut être soumise à des Restrictions commerciales.

L'exécution des Services contractuels par le Fournisseur est subordonnée à la condition qu'aucune Restriction commerciale n'en empêche l'accomplissement. Les retards de livraison résultant de contrôle des exportations ou de procédures d'autorisation requis pour l'exécution du Contrat conformément aux Restrictions commerciales ne sont pas imputables du Fournisseur. Les délais de livraison et d'exécution convenus sont prolongés de la durée pendant laquelle le Fournisseur est empêché d'exécuter ses obligations en raison de ces contrôles ou procédures. Dans la mesure où une obligation du Fournisseur ou de l'Acheteur découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci est interdite, restreinte ou soumise à une autorisation qui n'a pas été accordée par l'autorité compétente en vertu des Restrictions commerciales (« Obligation sanctionnée »), ni le Fournisseur ni l'Acheteur ne sont tenus d'exécuter une telle Obligation sanctionnée. En cas d'Obligation Sanctionnée, chacune des parties est en droit de résilier le Contrat par notification écrite. Les demandes de dommages-intérêts de l'Acheteur résultant de l'inexécution ou de l'exécution tardive des Services Contractuels concernés sont exclues, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde du Fournisseur.

21.4

notice of termination. Claims for damages by the Buyer arising from non-performance or delayed performance of the relevant Contractual Services are excluded, except in cases of wilful misconduct or gross negligence on the part of the Supplier.

21.4

Following the performance of the Contractual Services by the Supplier, the Buyer shall be solely responsible for compliance with the Trade restrictions and shall not take any action which (i) might cause the Supplier or any of its affiliated companies to breach the Trade restrictions or expose them to the risk of doing so, or (ii) would expose the Supplier to the risk of breaching the Trade restrictions.

In particular, the Buyer warrants and represents that the Buyer is not a Sanctioned Party and is not directly or indirectly (including through multiple layers) owned or controlled by a Sanctioned Party. "Sanctioned Party" means any natural or legal person, organisation or entity listed on a relevant sanctions list, including, but not limited to, the sanctions lists of the European Union, the UK Office of Financial Sanctions Implementation (OFSI) and the US Office of Foreign Assets Control (OFAC).

Furthermore, the Buyer undertakes:

(i) not to use, sell, resell, export, re-export, transfer, distribute, dispose of, disclose, make available or otherwise deal with the Contractual Services, either directly or indirectly, without the Supplier's prior consent (email is sufficient), namely:

(a) to or for use in any territory where the provision of the Contractual Services would be restricted or prohibited under the Supplier's Trade restrictions;

(b) to countries, territories or destinations with which the Supplier does not conduct business for corporate policy reasons; these include Iran, Sudan, Belarus, Russia and North Korea, as well as the regions of Crimea and Sevastopol, Donetsk, Luhansk, Kherson and Zaporizhzhia; and

(c) to a party subject to sanctions under the Trade restrictions (or a party directly or indirectly owned or controlled by such a party);

(ii) to obtain and maintain all export licences and other regulatory approvals required under Trade restrictions, and to comply with all formalities

Une fois les Services contractuels exécutés par le Fournisseur, l'Acheteur sera seul responsable du respect des Restrictions commerciales et ne prendra aucune mesure qui (i) pourrait amener le Fournisseur ou l'une de ses sociétés affiliées à enfreindre les Restrictions commerciales ou les exposerait au risque de le faire, ou (ii) exposerait le Fournisseur au risque d'enfreindre les Restrictions commerciales.

En particulier, l'Acheteur garantit et déclare qu'il n'est pas une Partie Sanctionnée et qu'il n'est pas détenu ou contrôlé, directement ou indirectement (y compris par le biais de plusieurs niveaux), par une Partie Sanctionnée. Le terme « Partie sanctionnée » désigne toute personne physique ou morale, organisation ou entité figurant sur une liste de sanctions pertinente, y compris, sans s'y limiter, les listes de sanctions de l'Union européenne, de l'Office of Financial Sanctions Implementation (OFSI) du Royaume-Uni et de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis.

En outre, l'Acheteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, vendre, revendre, exporter, réexporter, transférer, distribuer, céder, divulguer, mettre à disposition ou traiter de quelque manière que ce soit les Services contractuels, que ce soit directement ou indirectement, sans le consentement préalable du Fournisseur (un courrier électronique suffit), notamment :

(a) vers ou pour une utilisation sur tout territoire où la fourniture des Services contractuels serait restreinte ou interdite en vertu des restrictions commerciales du Fournisseur ;

(b) vers des pays, territoires ou destinations avec lesquels le Fournisseur ne traite pas pour des raisons de politique d'entreprise ; ceux-ci comprennent l'Iran, le Soudan, la Biélorussie, la Russie et la Corée du Nord, ainsi que les régions de Crimée et Sébastopol, Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijia ; et

(c) à une partie soumise à des sanctions en vertu des Restrictions commerciales (ou à une partie détenue ou contrôlée directement ou indirectement par une telle partie) ;

(ii) d'obtenir et de conserver toutes les licences d'exportation et autres autorisations réglementaires requises en vertu des Restrictions commerciales, et de se conformer à toutes les formalités nécessaires à l'utilisation, la vente, la revente, l'exportation, le transfert, la livraison, la réexportation, la fourniture, le transfert, la distribution, la commercialisation, la cession, la divulgation, la mise à disposition et toute autre manipulation des Services contractuels à la suite de leur fourniture ou de leur exécution par le Fournisseur ;

(iii) sans le consentement préalable du Fournisseur (un courrier électronique suffit), de ne pas utiliser les

necessary for the use, sale, resale, export, transfer, delivery, re-export, the provision, transfer, distribution, trading, disposal, disclosure, provision and other handling of the Contractual Services following their provision or performance by the Supplier;

(iii) without the Supplier's prior consent (email is sufficient), not to use the Contractual Services, in whole or in part, (a) for the development, manufacture, handling, operation, the maintenance, storage, detection, identification or dissemination of chemical, biological or nuclear weapons, or the development, manufacture, maintenance or storage of missiles for such weapons, or (b) for any military end-use, if an arms embargo has been imposed on the Buyer's country or the country of destination. Furthermore, the Buyer is prohibited, without the Supplier's prior consent (email is sufficient), from transferring the Contractual Services to third parties if the Buyer knows or has reasonable grounds to suspect that the Contractual Services are intended or may be intended for any of the aforementioned purposes.

21.5

The Buyer undertakes not to sell, export or re-export, either directly or indirectly, Contractual Services provided under or in connection with the Contract which (i) fall within the scope of Article 12g of Regulation (EU) No 833/2014, into or for use in the Russian Federation, or (ii) those falling within the scope of Article 8g of Regulation (EU) No 765/2006, to or for use in Belarus.

21.6

The Buyer undertakes to establish and maintain an appropriate monitoring mechanism to detect conduct by third parties in the downstream supply chain, including any resellers, which is likely to frustrate the purpose of the provisions in this section 21. Upon request, the Buyer shall provide the Supplier with adequate evidence of the existence and proper functioning of such a monitoring mechanism.

Services contractuels, en tout ou en partie, (a) pour le développement, la fabrication, la manipulation, l'exploitation, la maintenance, le stockage, la détection, l'identification ou la diffusion d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou pour le développement, la fabrication, la maintenance ou le stockage de missiles destinés à de telles armes, ou (b) pour toute utilisation finale à des fins militaires, si un embargo sur les armes a été imposé au pays de l'Acheteur ou au pays de destination. En outre, il est interdit à l'Acheteur, sans le consentement préalable du Fournisseur (un courrier électronique suffit), de céder les Services contractuels à des tiers si l'Acheteur sait ou a des motifs raisonnables de soupçonner que les Services contractuels sont destinés ou pourraient être destinés à l'une des fins susmentionnées.

21.5

L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, les Services contractuels fournis en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci qui (i) relèvent du champ d'application de l'article 12g du Règlement (UE) n° 833/2014, vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans ce pays, ou (ii) relèvent du champ d'application de l'article 8g du Règlement (UE) n° 765/2006, vers la Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans ce pays.

21.6

L'Acheteur s'engage à mettre en place et à maintenir un mécanisme de surveillance approprié afin de détecter tout comportement de tiers dans la chaîne d'approvisionnement en aval, y compris de tout revendeur, susceptible de porter atteinte à l'objectif des dispositions du présent article 21. Sur demande, l'Acheteur fournira au Fournisseur des preuves suffisantes de l'existence et du fonctionnement d'un tel mécanisme de surveillance.

21.7

(i) L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer ni mettre à la disposition du Fournisseur des informations classifiées, telles que des données techniques, des technologies ou d'autres données figurant sur la liste des munitions des États-Unis, la liste de contrôle du commerce des États-Unis ou dans les listes de contrôle des exportations de l'UE, en particulier les annexes du règlement sur les biens à double usage, ou dans d'autres Restrictions commerciales (« Technologie classifiée »), sauf si (a) l'Acheteur en a préalablement informé le Fournisseur par écrit et a notifié par écrit au Fournisseur la classification en matière de contrôle des exportations de ces données et technologies, (b) le Fournisseur a donné son consentement écrit préalable à cette divulgation ou mise à disposition, et (c) l'Acheteur a clairement indiqué que ces données et

21.7

(i) The Buyer undertakes to disclose or make available classified information to the Supplier, such as technical data, technology or other data listed in the U.S. Munitions List, the U.S. Commerce Control List or in the EU export control lists, in particular the Annexes to the Dual-Use Regulation, or in other Trade restrictions ("Classified Technology"), unless (a) the Buyer has given the Supplier reasonable prior written notice of this and has notified the Supplier in writing of the export control classification of such data and technology, (b) the Supplier has given its prior written consent to such disclosure or provision, and (c) the Buyer has clearly marked such data and technology as being subject to Trade restrictions.

(ii) If the Buyer discloses or provides Classified Technology to the Supplier in breach of the obligations under section 21.7 (i) ("Unauthorised Disclosure") and is responsible for such disclosure, the Buyer shall indemnify the Supplier against all reasonable damages, losses, costs and expenses incurred by the Supplier arising out of or in connection with the Unauthorised Disclosure. The indemnity obligation shall include, in particular but not limited to, (a) claims for damages by third parties asserted against the Supplier, (b) costs of legal proceedings and defence, including reasonable legal fees, (c) administrative fines or sanctions, insofar as these are attributable to the Unauthorised Disclosure of the Classified Technology, and (d) other direct and indirect reasonable damages and expenses incurred by the Supplier as a result of the Unauthorised Disclosure. The Buyer undertakes to inform the Supplier immediately in writing as soon as it becomes aware that an Unauthorised Disclosure has taken place or is imminent ("Disclosure Obligation").

(iii) The Supplier shall not be liable for any damage incurred by the Buyer or third parties insofar as such damage is attributable to the Buyer's breach of the Disclosure Obligation. This applies equally to contractual and non-contractual claims, without prejudice to mandatory provisions of applicable law, in particular regarding product liability, personal injury (loss of life or bodily harm) and wilful misconduct or gross negligence on the part of the Supplier.

technologies sont soumises à des Restrictions commerciales.

(ii) Si l'Acheteur divulgue ou fournit une Technologie classifiée au Fournisseur en violation des obligations prévues à l'article 21.7 (i) (« Divulgence non autorisée ») et est responsable de cette divulgation, l'Acheteur indemnisera le Fournisseur de tous les dommages, pertes, coûts et dépenses raisonnables encourus par le Fournisseur découlant de ou en relation avec la Divulgence non autorisée. L'obligation d'indemnisation inclut, en particulier mais sans s'y limiter, (a) les demandes de dommages-intérêts formulées par des tiers à l'encontre du Fournisseur, (b) les frais de procédure judiciaire et de défense, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, (c) les amendes ou sanctions administratives, dans la mesure où celles-ci sont imputables à la Divulgence non autorisée de la Technologie classifiée, et (d) les autres dommages et frais directs raisonnablement justifiés et indirects subis par le Fournisseur à la suite de la Divulgence non autorisée. L'Acheteur s'engage à informer immédiatement le Fournisseur par écrit dès qu'il a connaissance qu'une Divulgence non autorisée a eu lieu ou est imminente (« Obligation de divulgation »).

(iii) Le Fournisseur ne sera pas responsable des dommages subis par l'Acheteur ou des tiers dans la mesure où ces dommages sont imputables au manquement de l'Acheteur à l'Obligation de divulgation. Cette exclusion de responsabilité s'applique aussi bien aux prétentions contractuelles qu'aux prétentions extracontractuelles, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, notamment en matière de responsabilité du fait des produits, de dommages corporels (atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé) et de faute intentionnelle ou lourde du Fournisseur. Dans l'hypothèse où le manquement de l'Acheteur à l'Obligation de divulgation n'a été qu'une cause contributive du dommage, la responsabilité respective du Fournisseur et de l'Acheteur sera répartie en fonction de leur part de faute et du lien de causalité dans la réalisation du dommage.

21.8

Tout manquement de l'Acheteur à ses obligations au titre de l'article 21 constituera une violation substantielle du Contrat et autorisera le Fournisseur (i) à résilier le Contrat par notification écrite, et (ii) oblige l'Acheteur à verser au Fournisseur une pénalité contractuelle, dont le montant sera déterminé par le Fournisseur à sa discrétion raisonnable et, en cas de litige, révisé par le tribunal compétent, à moins que l'Acheteur ne soit pas responsable de la violation. La pénalité contractuelle sera déduite de toute demande de dommages-intérêts résultant de la même violation. Le droit du Fournisseur de réclamer des dommages-

In the event that the Buyer's breach of the Disclosure Obligation was only a contributing cause of the damage, the respective liability of the Supplier and the Buyer shall be allocated according to their respective degree of fault and the causal contribution to the occurrence of the damage.

21.8

Any breach by the Buyer of its obligations under section 21 shall constitute a material breach of the Contract and shall entitle the Supplier (i) to terminate the Contract by giving written notice of termination, and (ii) obliges the Buyer to pay the Supplier a contractual penalty, the amount of which shall be determined by the Supplier at its reasonable discretion and, in the event of a dispute, reviewed by the competent court, unless the Buyer is not at fault for the breach. The contractual penalty shall be set off against any claim for damages arising from the same breach. The Supplier's right to claim damages in excess of the contractual penalty remains unaffected.

21.9

The parties shall notify each other immediately (email is sufficient) if problems arise in complying with the obligations set out in section 21, including any relevant activities by third parties. This also applies in the event that Trade restrictions should change during the business relationship between the Supplier and the Buyer.

21.10

The Supplier reserves the right to carry out a review of the Buyer prior to the performance of the Contractual Services and during the performance of the Contract, and to request information regarding compliance with the aforementioned obligations. The Buyer is obliged to provide the Supplier with the information requested for this purpose without delay and to assist the Supplier in such reviews in an appropriate manner.

intérêts supérieurs à la pénalité contractuelle n'en est pas affecté.

21.9

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement sans délai (un courrier électronique suffit) en cas de difficultés à respecter les obligations énoncées à l'article 21, y compris en ce qui concerne toute activité pertinente de tiers. Cette disposition s'applique également au cas où des Restrictions commerciales viendraient à changer au cours de la relation commerciale entre le Fournisseur et l'Acheteur.

21.10

Le Fournisseur se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'Acheteur avant l'exécution des Services contractuels et pendant l'exécution du Contrat, et de demander des informations concernant le respect des obligations susmentionnées. L'Acheteur est tenu de fournir sans délai au Fournisseur les informations demandées à cette fin et d'assister le Fournisseur de manière appropriée dans le cadre de ces contrôles.